

# **PARLEMENT EUROPEEN**

**DIRECTION GENERALE DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE  
ET DE L'INFORMATION**

## **CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE**

# S O M M A I R E

=====

Page

## P r e m i è r e   p a r t i e

### EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

---

#### I - PROBLEMES GENERAUX

##### Chronologie

1 - La Communauté européenne dans le cadre de l'alliance atlantique .....	2
2 - La politique européenne du nouveau gouvernement allemand .....	3
3 - Déclarations de la Grande-Duchesse de Luxembourg et du Président de la République française ....	5
4 - Le gouvernement belge et la relance de l'Europe politique .....	6
5 - Le MRP et la politique européenne .....	7
6 - Une déclaration sur la construction européenne faite par M. Habib-Deloncle au Sénat .....	7
7 - Conférence du Centre d'Action Européenne fédéraliste à Luxembourg .....	8
8 - Le parti socialiste italien et l'unification européenne .....	9
9 - L'UEO et le Marché commun .....	10
10 - L'Université européenne .....	11
11 - Création d'une Association des journalistes européens .....	13

#### II - RELATIONS EXTERIEURES

##### Chronologie

1 - Visite du président Martino aux Etats-Unis .....	16
2 - Une opinion helvétique au sujet des négociations Kennedy .....	19
3 - La C.E.E. et l'Amérique latine .....	20
4 - Conférence de M. Heath sur certains aspects de la politique étrangère britannique .....	21
5 - Pour un dialogue entre le Comecon et le Marché commun .....	22

./.

III - POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES

- 1 - Répercussions des organisations de marché de la C.E.E. sur l'agriculture allemande ..... 25
- 2 - Les réserves de gaz naturel de Groningen estimées à 1100 milliards de mètres cubes ..... 26

D e u x i è m e P a r t i e

LES PARLEMENTS

Chronologie

I - PARLEMENT EUROPEEN

- La session d'octobre 1963 ..... 31

II - PARLEMENTS NATIONAUX

Allemagne

- 1 - Question parlementaire sur les relations entre la C.E.E. et l'Amérique latine ..... 55
- 2 - Question écrite au gouvernement fédéral concernant le budget du Parlement européen ..... 55
- 3 - Le Bundestag est opposé au projet de règlement portant modification des règlements n°s 20, 21 et 22 ..... 56

France

- La politique énergétique évoquée à l'Assemblée Nationale ..... 56

Italie

- La Chambre des Députés discute le budget des affaires étrangères ..... 57

Pays-Bas

- 1 - Déclarations de M. Marijnen à la seconde Chambre néerlandaise ..... 59
- 2 - Questions parlementaires
- a) Les prospections de minéraux aux Pays-Bas et la Souveraineté territoriale néerlandaise ..... 59
- b) L'accord d'association avec la Turquie .... 60
- c) Négociations entre l'Angleterre et les Pays-Bas concernant les exportations de bacon ..... 61
- d) La "guerre des poulets" entre les E.U. et la C.E.E. .... 62

=====

PREMIERE PARTIE

---

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

I - PROBLEMES GENERAUX

---

Chronologie

2 au 5 octobre	Visite officielle à Paris de S.A.R. la Grande Duchesse de Luxembourg.
11-13 octobre	Conférence du Centre d'action pour une Europe fédérale à Luxembourg.
12-13 octobre	Congrès national du MRP à Paris. Déclaration traitant notamment de la politique européenne de la France.
18 octobre	Déclaration gouvernementale du chancelier Erhard au Bundestag.
21-22 octobre	Forum international à Berlin sur le thème "La Communauté européenne dans le cadre de l'alliance atlantique".
24-26 octobre	Congrès de l'Association internationale pour le Droit européen à La Haye.
25-26 octobre	Réunion du Conseil des ministres de l'U.E.O. à La Haye. Discussion sur la situation politique et économique en Europe.
25-29 octobre	35e Congrès du P.S.I. à Rome.

1 - La Communauté européenne dans le cadre de l'alliance atlantique

C'est sur ce thème que la fondation Friedrich Ebert a organisé à Berlin, les 21 et 22 octobre, un forum auquel participèrent des hommes politiques éminents de plusieurs pays européens et des Etats-Unis.

M. Hallstein, président de la C.E.E., a prononcé le discours d'ouverture dans lequel il a rappelé que l'objectif essentiel de la C.E.E. consistait dans son unification politique, et a invité les Etats de la C.E.E. à mettre en oeuvre une politique commune plus étroite dans le domaine des affaires étrangères, de la défense et de la culture. Il s'est félicité de ce qu'une association sur un pied d'égalité soit envisagée entre la C.E.E. et les Etats-Unis. Dans tous les domaines, a-t-il déclaré, il se révèle nécessaire d'harmoniser dans un climat de confiance la politique européenne et celle des Etats-Unis. Une association atlantique ne signifie nullement que l'on renonce à l'intégration européenne, mais en constitue, au contraire, la condition préalable, car une association véritable ne peut exister qu'entre deux puissances comparables.

De l'avis de M. Schaetzel, vice-secrétaire d'Etat chargé des affaires atlantiques au Département d'Etat, les possibilités d'établir cette association résident notamment dans un renforcement de l'O.T.A.N. et de l'O.C.D.E. ainsi que dans la force de frappe multilatérale qui, aux yeux des Américains, ne représente pas seulement une contribution nécessaire à la défense de l'Europe occidentale, mais aussi un lien essentiel entre les Etats-Unis et l'Europe.

M. Stikker, secrétaire général de l'O.T.A.N., a mis l'Europe instamment en garde contre le danger que constituerait la fixation d'une politique sans les Etats-Unis, voire contre eux. Il s'est opposé catégoriquement à toutes les tentatives visant à attribuer à l'Europe un rôle de "troisième force" ou d'arbitre entre l'Est et l'Ouest, réclamant en revanche une intégration des forces de l'O.T.A.N. et une meilleure coordination des directions politiques.

En tant que représentant de la Grande-Bretagne, M. Smithers, secrétaire d'Etat au Ministère des affaires étrangères, a soutenu la thèse de M. Hallstein selon laquelle l'unification de l'Europe devrait prélude à une association atlantique. La Grande-Bretagne, a-t-il déclaré, mettra tout en oeuvre pour laisser la porte ouverte à un règlement des problèmes économiques et politiques de l'Europe, le jour où existera enfin une volonté unanime pour procéder à ce règlement. La Grande-Bretagne a fondé les plus grands espoirs

sur une prise de contact avec la C.E.E. dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale. Si l'on parvenait à y établir une périodicité des contacts, l'espoir de voir s'accomplir de nouveaux progrès pourrait à nouveau s'affirmer.

A l'issue du congrès, M. Brandt, bourgmestre de Berlin, a lancé un appel aux gouvernements et aux institutions européennes, les invitant à entreprendre de nouveaux efforts pour parvenir à un accord. "Nous ne devons pas tolérer, a-t-il déclaré, que le groupe d'Etats de l'Europe libre retombe dans des rivalités qui appartiennent désormais au passé". L'Europe ne doit absolument pas succomber à la tentation de l'anti-américanisme. M. Brandt a exprimé le vœu que la porte soit laissée ouverte à des entretiens entre la C.E.E. et l'A.E.L.E., que le Marché commun soit utilisé comme intermédiaire entre les Six et la Grande-Bretagne et que l'activité du Conseil de l'Europe soit intensifiée en tant que "creuset d'une volonté politique commune". Il a fixé comme but immédiat à la coopération européenne la fusion des trois Communautés et le renforcement des pouvoirs des organismes parlementaires. Repoussant le concept de l'"Europe des patries" il a déclaré que "les parties d'Europe devaient reconnaître pour patrie l'Europe et faire en sorte qu'elle le soit". L'association atlantique et le processus de l'unification européenne, a-t-il dit pour conclure, sont des problèmes d'importance égale qui doivent être résolus en même temps.

("Frankfurter Allgemeine Zeitung" du 23 octobre et "Neue Zürcher Zeitung" du 24 octobre 1963)

## 2 - La politique européenne du nouveau gouvernement allemand

Le 18 octobre, dans sa première déclaration gouvernementale devant le Bundestag, le chancelier Erhard a notamment pris position sur l'intégration européenne et les relations extérieures de la République fédérale.

Le gouvernement fédéral, a-t-il déclaré, "souscrit d'une manière explicite et formelle à l'obligation de continuer les efforts tendant à l'intégration de l'Europe. Mais nous n'oublions pas pour autant que l'unification des Six ne doit pas constituer l'objectif final."

Analysant la situation critique actuelle, le chancelier a estimé que si, en partie, elle pouvait être attribuée à certaines divergences d'intérêts, elle procédait néanmoins essentiellement du sentiment qu'une intégration purement économique sans engagement politique ne pouvait satisfaire aux exigences de la vie pratique et aux contingences politiques des Etats intéressés. Toute nouvelle délégation de souveraineté nationale à des institutions européennes amène à se demander si l'abandon des pouvoirs et de responsabilités sur le plan national ne doit pas trouver son corollaire dans la constitution d'une entité po-

litique européenne. C'est pourquoi, le gouvernement fédéral mettra tout en oeuvre pour que, grâce à un regain d'activité, de nouveaux progrès puissent être faits dans la formation politique de l'Europe. Le traité franco-allemand pourra, lui aussi, aider à réaliser cet objectif.

Le resserrement des liens avec la France, a poursuivi le chancelier Erhard, devrait aller de pair avec un renforcement des relations amicales avec les autres Etats européens et surtout avec la Grande-Bretagne. "Nous considérons les efforts pour intensifier les liens entre l'Europe et la Grande-Bretagne comme une partie essentielle de notre politique européenne. Quiconque se donne pour tâche d'assurer à notre continent la place qui lui revient ainsi qu'un plus grand poids dans le contexte international, ne pourra à longue échéance qu'approuver sur le plan politique aussi bien qu'économique, l'objectif d'une union de tous les peuples libres de l'Europe. Même si, dans l'immédiat, une reprise des négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne ne paraît pas possible, le gouvernement fédéral n'a pas pour autant l'intention de renoncer à cet objectif. Il ne cessera pas non plus d'explorer les voies et les moyens pour intensifier les relations avec les pays qui ne font pas partie de la C.E.E. C'est pourquoi, il se félicite des accords d'association conclus avec la Grèce et la Turquie ainsi qu'avec les Etats africains et malgache.

Evoquant les liens étroits entre l'économie mondiale et celle de la C.E.E., le chancelier a dénoncé le danger pour le marché commun de dégénérer en un marché qui se suffise à lui-même. Une telle conception, a-t-il affirmé, est contraire à l'esprit des traités de Rome. Les négociations Kennedy seront la pierre de touche des principes du monde libre. Le gouvernement fédéral fera tout ce qui est possible pour qu'elles réussissent.

Au cours du débat du 24 octobre sur la déclaration gouvernementale, M. von Brentano a déclaré au nom du groupe CDU/CSU qu'il était d'accord avec le chancelier sur la nécessité d'une poursuite conséquente et résolue de la politique européenne. La Communauté est devenue une réalité politique, mais qui perdrait de sa vigueur et de son importance si on ne s'efforçait pas inlassablement de parfaire ce qui a déjà été réalisé. Il ne se trouve personne à vouloir se contenter d'une coopération purement économique. Mais l'on ne saurait, sans se faire illusion, croire que l'intégration économique aboutira nécessairement à l'union politique. De nouvelles initiatives doivent être prises : il faut fusionner les exécutifs européens et élargir les compétences et les responsabilités parlementaires de la Communauté.

Au nom du groupe socialiste, M. Erler a préconisé un renforcement des Communautés européennes et notamment de leurs institutions exécutives et parlementaires. Ce renforcement serait favorisé par leur élargissement géographique et surtout par l'in-

clusion de la Grande-Bretagne et des autres pays désireux d'adhérer aux Communautés. Si, avec toute l'ardeur que d'autres ont mise à réaliser le rapprochement franco-allemand, il pouvait se consacrer à la réconciliation entre l'Allemagne et la Grande-Bretagne, le nouveau chancelier mériterait bien des éloges. En effet, l'amitié franco-allemande ne constitue pas une alliance dont les autres seraient exclus, mais au contraire un élément essentiel de la Communauté européenne et de la solidarité atlantique. C'est seulement par un travail ardu et tenace, a poursuivi M. Erler, que l'Europe deviendra le partenaire capable d'accepter pleinement l'offre d'un partnership intégral faite par le président des Etats-Unis.

Au nom du groupe FDP, M. von Kuhlmann-Stumm a souligné que l'avenir de la C.E.E. dépendait essentiellement de décisions politiques. Pour accroître le potentiel économique du monde libre, il est indispensable qu'à mesure que la C.E.E. se développe elle s'ouvre de plus en plus sur le monde entier. Le groupe démocrate soutient les efforts du gouvernement tendant à consolider, en même temps que les relations avec la France, les liens qui unissent le pays à la Grande-Bretagne et à intensifier les rapports économiques avec les pays qui ne font pas partie de la C.E.E. notamment les Etats-Unis. L'issue des négociations Kennedy montrera si le gouvernement a réussi ou non dans ses efforts.

(Bundesanzeiger, 19 et 26 octobre 1963)

### 3 - Déclarations de la Grande-Duchesse de Luxembourg et du Président de la République française

Lors du séjour à Paris de SAR la Grande-Duchesse de Luxembourg, la première semaine d'octobre, le général de Gaulle a notamment déclaré :

"Ayant entrepris avec vous et avec quatre autres Etats d'unir et d'organiser notre Europe occidentale - la première en date de nos communautés fonctionnant d'ailleurs chez vous - la France se sent pleine de considération pour la part que vous prenez, ainsi que pour la conviction, la sagesse et l'efficacité que vous apportez à cette oeuvre sans précédent.

"L'entreprise a donc commencé. Comme de juste, c'est d'abord dans l'ordre économique que nous autres, Européens, sommes en train de bâtir. Si nous pouvons y parvenir, comme tout commande de l'espérer, sans doute verrons-nous naître, et peu à peu s'affirmer, dans le domaine politique, c'est-à-dire dans celui de la sécurité, une Europe unie, puissante et rayonnante. Laissez-moi ajouter, Madame, que nous, Français, sommes d'autant plus satisfaits d'y avoir le Luxembourg pour partenaire que, dans la construction commune, une devise qui est vôtre : "Nous voulons rester ce que nous sommes", pourrait tout aussi bien



être une devise pour la France.

La Grande-Duchesse a répondu en ces termes :

"Le Luxembourg est profondément et sincèrement européen. L'hospitalité qu'il donne depuis onze ans à différentes institutions européennes en est le témoignage probant.

Le Grand-Duché souhaite avec ferveur que l'institution des communautés économiques des Six soit suivie rapidement d'une Europe politique. Il a trop souffert d'avoir été pendant des siècles l'enjeu des grandes puissances pour ne pas appuyer cet objectif avec vigueur.

Sous votre égide, la France a repris une vitalité politique et économique qui la mettra en mesure d'influer d'une façon marquante sur les destinées de l'Europe nouvelle. La confiance et l'amitié qui nous animent à l'égard de la France nous donnent l'espoir de voir naître une communauté européenne forte, efficace et généreuse."

("Le Monde" 4 octobre 1963)

#### 4 - Le gouvernement belge et la relance de l'Europe politique

Dans une interview accordée le 25 octobre, à une chaîne de télévision allemande, M. Fayat, ministre adjoint des affaires étrangères de Belgique, a déclaré :

"Cela n'aurait pas beaucoup de sens de reprendre actuellement les tentatives de création d'une union politique européenne, car le précédent du "comité Fouchet" a démontré que l'actuel gouvernement français n'acceptera pas de propositions qui rendraient possibles des progrès positifs dans le sens d'une solution communautaire".

Au sujet d'un éventuel élargissement de l'Europe des Six, M. Fayat a estimé : "Il n'est malheureusement pas réaliste d'espérer qu'une extension des communautés par l'admission de nouveaux membres à part entière soit possible à brève échéance.

Mais, a conclu le ministre adjoint, nous ne devons pas perdre de vue que la question fondamentale de savoir si nous arriverons à réaliser, en fin de compte, un élargissement des communautés et si nous serons en mesure de mener une politique extérieure commune plus ouverte n'a pas encore trouvé de réponse et que, de ce fait, des tensions internes peuvent encore freiner le travail futur de la Communauté."

("De Standaard", 26 octobre 1963)

5 - Le MRP et la politique européenne

Le MRP a tenu, les 12 et 13 octobre, son congrès national. A l'issue de ses travaux, le comité national a adopté une déclaration dans laquelle il est dit :

"Au lieu de revendiquer la solitude d'une souveraineté intransigeante, il serait plus efficace et moins coûteux d'inclure les moyens de la France dans une défense commune de l'Europe. Seule une Europe politiquement unie pourrait disposer d'une véritable puissance militaire moderne, aussi longtemps qu'un désarmement contrôlé ne dispensera pas de cet effort. Seule l'Europe permettrait de fortifier l'alliance atlantique en faisant des peuples qui la composent les partenaires égaux de ceux des Etats-Unis d'Amérique. Seule elle rendrait aux Français la réalité de leur dignité, qu'il s'agisse de leur sécurité ou de leur capacité de dialogue entre l'Est et l'Ouest d'où ils se trouvent actuellement exclus."

("Le Monde", 15 octobre 1963)

6 - Une déclaration sur la construction européenne faite par M. Habib-Deloncle au Sénat

Le 16 octobre, à l'occasion de la discussion d'une question orale au Sénat, M. Habib-Deloncle, Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a exposé l'opinion du gouvernement sur la construction européenne.

Il a déclaré en particulier : "L'Europe est la manifestation d'une solidarité qui se crée tous les jours. Il n'est pas facile d'harmoniser les intérêts des uns et des autres même dans un système communautaire et intégré.

On a beaucoup trop insisté sur les difficultés de la création de l'Europe, mais bien peu sur les progrès accomplis dans ce domaine, sur les progrès de la solidarité européenne qui font qu'en définitive, les difficultés de l'un des "Six" sont bien souvent comprises et prises en charge par les autres partenaires de la Communauté.

A cet égard, j'ai eu l'occasion lorsque j'ai défendu le traité franco-allemand de citer un certain nombre d'expériences qui montraient que, dans la Communauté, l'isolement de la France n'était pas aussi systématique qu'on voulait bien le dire.

Sans reprendre la vieille querelle de l'intégration, on devrait au moins commencer par ce qui est immédiatement le plus facile : rendre systématique la coopération entre les gouvernements.

En effet, il y a des difficultés dans la pratique, d'obtenir de 6 gouvernements, qu'ils se consultent systématiquement, périodiquement et régulièrement sur l'ensemble des questions de politique étrangère et de défense, pour dégager une politique commune qui se traduira par un progrès vers l'unité européenne."

("Journal officiel de la République française", 16 octobre 1963. Débats parlementaires - Sénat.)

7 - Conférence du Centre d'Action Européenne fédéraliste à Luxembourg

La conférence du Centre d'Action Européenne fédéraliste, qui s'est tenue du 11 au 13 octobre 1963 à Luxembourg sous la présidence du professeur Henri Brugmans, recteur du Collège d'Europe, a adopté une résolution qui déclare notamment :

"Les Communautés demeurent la base sur laquelle peuvent se fonder les Etats-Unis d'Europe, objectif final des fédéralistes. Seule une Europe fédérale, dotée ainsi d'une autorité politique, pourra jouer dans le monde le rôle qui doit être le sien.

En conséquence, les fédéralistes réclament le renforcement des institutions existantes grâce à la fusion des exécutifs ainsi que leur démocratisation qui résulterait d'une extension des pouvoirs du Parlement Européen et de l'élection de ce dernier au suffrage universel direct.

Les fédéralistes estiment indispensable de mettre en oeuvre une politique générale de la Communauté, en complétant celle-ci dans les domaines des affaires étrangères et de la défense. Comme pour le Marché Commun, il faut procéder par étapes : un calendrier précis ferait automatiquement passer de la simple coordination diplomatique et militaire à une politique étrangère et à une politique de défense communes.

Noyau de la Grande Europe de demain, la Communauté ne saurait se limiter aux Six. Elle doit être ouverte à tous les pays européens libres qui désirent y entrer en assumant les mêmes devoirs, en jouissant des mêmes droits et en acceptant la finalité politique inscrite dans les traités de Rome.

Les gouvernements doivent poursuivre le développement interne de la Communauté européenne pour que celle-ci puisse au cours des négociations dans le G.A.T.T. (Kennedy-round) s'ouvrir largement aux échanges avec l'Amérique, les autres pays d'Europe et le tiers monde."

(France et Europe Industrielles, 24 octobre 1963)

8 - Le parti socialiste italien et l'unification européenne

Du 25 au 29 octobre s'est tenu à Rome le 35e Congrès national du parti socialiste italien. En plus des problèmes de politique intérieure, des problèmes de politique internationale ont été débattus.

La partie de l'exposé que M. Pietro Nenni a consacrée aux problèmes européens mérite de retenir particulièrement l'attention. Le secrétaire du parti socialiste italien a dit notamment :

"Au projet gaulliste d'une Sainte Alliance des Etats européens, tendant vers une économie autarcique et un idéal de puissance militaire et réunissant les anciens nationalismes en une sorte de nouveau nationalisme européen, nous devons opposer l'idée d'une Europe du peuple, fondée dans ses différents Etats et dans ses institutions communautaires sur la démocratie, et se vouant à une oeuvre de paix et de solidarité mondiale. Pour faire triompher ce nouvel idéal, le parti a l'intention de participer de plein droit aux organismes de la C.E.E., en s'efforçant de lever les obstacles qui l'ont tenu à l'écart jusqu'à présent. Nous nous proposons de combattre la tendance à faire du Marché commun un champ clos et d'empêcher, en accord avec les partis socialistes européens et avec les syndicats des travailleurs, que les organismes communautaires continuent à être l'apanage de quelques ministres et d'une douzaine de technocrates, pour devenir l'entreprise capitale dans laquelle s'engagent les forces de la démocratie. Il s'agit de soutenir jour après jour, dans les Communautés, une politique qui ne se limite pas purement et simplement à une union douanière, mais donne lieu à une intégration effective des différentes politiques de développement économique, sous forme d'une programmation démocratique.

Le traité de Rome comporte, par ailleurs, une obligation qui n'a pas encore été remplie, à savoir l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct. Le gouvernement italien devra exiger formellement que cet engagement soit respecté, et que l'on fasse de ce Parlement l'organisme représentatif des peuples de la Communauté.

Contribuer à l'unification de l'Europe, développer les rapports de collaboration avec les pays de l'Afrique méditerranéenne et du Moyen-Orient et, en général, avec les nouveaux Etats africains et asiatiques, comment l'Italie peut-elle mieux remplir son rôle de puissance qui, en respectant ses engagements internationaux, tend non pas à séparer mais à unifier les peuples par-dessus leurs systèmes d'organisation politique et sociale.

Les idées avancées par M. Nenni ont ensuite été reprises dans la motion finale du Congrès qui, à propos des problèmes d'intégration européenne,

"- réclame une action énergique et constante en faveur de l'Europe des peuples, basée sur la démocratie, et une intervention de

l'Italie dans le marché commun pour éviter qu'il ne se réduise à une zone fermée ;

- demande, en outre, une intervention de l'Italie dans les organismes communautaires de la C.E.E. (auxquels les socialistes ont l'intention de participer en s'efforçant de lever les obstacles qui les ont jusqu'à présent tenus à l'écart) pour qu'elle devienne l'instrument des forces démocratiques européennes ;
- demande enfin une action résolue de l'Italie afin que les traités de Rome soient mis à exécution en vue de l'élection d'un Parlement européen au suffrage universel direct".

(L'Avanti, 26 octobre 1963 ; La Stampa, 30 octobre 1963)

#### 9 - L'UEO et le Marché commun

Le communiqué suivant a été publié le 26 octobre, à l'issue de la session du Conseil de l'UEO (25 et 26 octobre) tenue à La Haye, sous la présidence de M. Luns :

"..... Au cours de la journée du 26 octobre, les conversations ont été consacrées à l'étude des problèmes économiques. L'échange de vues a alors porté sur la négociation tarifaire qui doit s'ouvrir au printemps au sein du G.A.T.T., et dont l'importance pour l'économie européenne a été soulignée, puis sur la conférence de l'O.N.U. pour le commerce et le développement, sur les relations entre le Royaume-Uni et la C.E.E., enfin sur les activités de l'A.E.L.E. et les problèmes agricoles. Plusieurs des membres de la commission de la C.E.E. ont participé à cette partie des entretiens.

Les sept ministres ont également discuté la question des échanges commerciaux avec les pays insuffisamment développés, compte tenu de la conférence des Nations unies sur le commerce et le développement. Cette conférence fournira l'occasion de trouver des solutions aux multiples problèmes auxquels doivent faire face les pays en voie de développement. Les ministres ont exprimé l'espoir que tous les participants s'y rendront dans un esprit constructif.

Les ministres ont également examiné la question de la coopération économique entre le Royaume-Uni et la C.E.E. Ils ont marqué leur satisfaction devant le travail déjà accompli et ont exprimé leur détermination de collaborer étroitement afin de faciliter de nouveaux progrès."

("Le Monde", 29 octobre 1963)

10 - L'Université européenne

M. Gaetano Martino, président du Parlement européen, a publié récemment dans le "Giornale d'Italia" un article sur l'université européenne.

Après avoir félicité le gouvernement italien d'en avoir terminé avec les atermoiements et d'avoir adopté une série d'initiatives concernant l'université européenne, l'auteur poursuit :

"Comme on le sait, l'Italie avait accepté le 18 juillet 1961, c'est-à-dire depuis la conférence des chefs d'Etats et de gouvernements à Bonn le mandat de créer cette université à Florence pour le compte de la Communauté. Mais depuis le 18 juillet 1961 rien n'a été fait pour des raisons qu'il est inutile de rappeler. Enfin, le gouvernement vient d'approuver, au cours d'un des derniers Conseils de ministres, le projet de loi qui devra être présenté au Parlement.

Fait assez curieux, rien n'a été publié dans la presse au sujet de cette décision du Conseil de ministres. L'auteur n'a pu prendre connaissance de ce projet de loi que grâce à la communication qui en a été faite aux autres gouvernements et aux Institutions de la Communauté. Et fait tout aussi curieux : quelques semaines après son adoption par le Conseil de ministres, ce projet de loi doit encore être soumis à l'examen du Parlement. Pourquoi? Le projet de loi a peut-être été retenu par le Chef de l'Etat pour des raisons budgétaires, la dépense prévue étant de 3.700.000.000 lires ? Ou peut-être veut-on attendre que les gouvernements des autres pays membres de la Communauté aient renouvelé leur engagement relatif à la "contribution intellectuelle et financière" déjà décidée au cours de la conférence de Bonn ? C'est cette dernière hypothèse qui semble la plus probable. Les journaux nous ont en effet informés d'une visite rendue ces jours derniers par le Secrétaire général de notre ministère des affaires étrangères au ministre français de l'instruction publique pour conclure des accords au sujet de la création de l'université européenne.

On dit que le gouvernement français pourrait faire quelques difficultés. Cela me paraît vraiment improbable et même incroyable. L'institution de l'université européenne à Florence n'est que la réalisation, bien que tardive, de ce qui a été décidé au cours de la conférence de Bonn ; le texte des documents préparés par le gouvernement italien reproduit fidèlement les lignes de l'accord réalisé au cours de la susdite conférence par les gouvernements des six pays de la Communauté, y compris le gouvernement français. La France était représentée à la conférence de Bonn par le général de Gaulle ; et le général de Gaulle n'est pas homme à reprendre une parole donnée, à manquer à un engagement pris ! Et si l'on ne peut comprendre l'hésitation, on comprend du moins la prudence du gouvernement italien. Il a préparé, en plus du projet de loi qui doit être soumis au Parlement, un schéma de convention pour la participation intellectuelle et financière des autres pays de la Communauté et a invité les gouvernements respectifs à se réunir à Rome les 6

et 7 novembre pour le discuter et l'approuver. Je ne crois pas que l'on puisse espérer que tous les gouvernements accepteront de la discuter et qu'aucun gouvernement se refusera a priori à l'approuver.

Le schéma du projet de loi et le schéma de la convention sont rédigés par référence au rapport du comité intérimaire pour l'université européenne qui constitue justement la base de l'accord de Bonn. L'université est conçue comme "université pour l'Europe" ; il en résulte donc que l'on a abandonné les étranges écarts de cette ligne qui avaient retardé pendant si longtemps la réalisation de cette entreprise. Le projet de loi, en effet, réaffirme explicitement, dès son premier article, la prédominance des "disciplines qui présentent un intérêt particulier pour l'unification de l'Europe". L'université, qui devra servir surtout à atteindre ce but, à favoriser l'unification politique, grâce à la formation et à la diffusion dans les six pays de la Communauté d'une véritable conscience européenne, est donc conçue, comme doit nécessairement être conçue toute université digne de ce nom, comme une institution autonome et libre. "L'université européenne, précise le projet de loi, dans la réalisation progressive de son organisation et de son fonctionnement, s'inspire des principes de liberté de la science et d'autonomie de l'enseignement conformément aux plus hautes traditions universitaires européennes". On peut donc abandonner toute préoccupation du genre de celles qui, si souvent, ont été exprimées par d'éminents spécialistes des pays de la Communauté, que la mission politique assignée à l'université prédomine et en limite l'autonomie et la liberté qui sont indispensables à la dignité de l'enseignement et au progrès de la science. Rien de tout cela. La science sera libre et libre aussi sera l'enseignement comme le veut la constitution de notre République. La contribution à la formation et à la diffusion de la conscience européenne, indispensable à la construction de l'Europe, proviendra surtout de la vie en commun et de la collaboration entre professeurs et étudiants originaires des six pays de la Communauté (pour le *spiritus loci*) et de la reconnaissance et de la validité dans les six pays des titres conférés par l'université. Ce sera une oeuvre spontanée et non pas artificieuse, apportant une contribution importante au déplacement du plan purement économique au plan plus spécialement politique du processus d'unification qui est à l'origine des traités de Rome. On ne peut faire l'Europe si l'on ne fait pas les Européens. On peut reprendre une phrase de Tucidide : "L'Europe ne sera grande ni par ses murs, ni par sa flotte. Elle sera grande par ses fils."

Si l'initiative du gouvernement italien remporte le succès que nous lui souhaitons et que nous prévoyons, si la conférence de Bonn du mois de novembre prochain permet de trouver un accord complet et définitif, un pas en avant aura été fait. "Pour l'Europe, pour citer une vieille phrase du général de Gaulle, les voies de l'espérance commenceront à s'ouvrir".

(Giornale d'Italia, 17 octobre 1963)

11 - Création d'une Association des journalistes européens

Le 10 octobre à Bruxelles, a eu lieu, en présence de M. Théo Lefèvre, Premier ministre belge et de M. Hallstein, l'assemblée constitutive d'une Association des journalistes européens qui groupe des journalistes des pays de la Communauté. Selon les membres fondateurs, ce groupement aura un caractère supranational, des associations nationales assumant les fonctions d'organisation et d'administration.

Les buts de l'association sont les suivants :

- 1) Participer activement à la formation d'une conscience européenne ;
- 2) Approfondir la connaissance des problèmes de l'Europe et éclairer l'opinion publique sur les activités des institutions européennes ;
- 3) Favoriser la connaissance et la compréhension réciproques des problèmes de chaque pays ;
- 4) Faciliter à ses membres, par tous moyens appropriés, l'accès aux sources d'information européennes.

M. Lefèvre a assuré de sa sympathie l'Association qui s'emploiera à former une conscience européenne, dès lors que la construction de l'Europe est affaire d'opinion publique au moins autant que de décisions officielles. L'initiative lui paraît d'autant plus opportune qu'on se trouve à la veille de choix politiques importants et que l'on n'est pas encore sorti d'une épreuve dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle a semé le désarroi dans les esprits.

Les choix, qui devraient pouvoir être ratifiés par l'opinion, a remarqué M. Lefèvre, s'offrent à nous dans l'immédiat dans le domaine de la politique agricole et de la fusion des exécutifs. Dans le premier ordre d'idées, il est indispensable de procéder au rapprochement graduel des prix agricoles, compte tenu de nos obligations vis-à-vis du monde extérieur et dans le souci de demeurer "ouvert" à celui-ci. Quant à la fusion des trois exécutifs, il est grand temps aussi d'en décider en veillant toutefois à conserver ce qui est déjà acquis en matière de supra-nationalité.

Peut-être alors, a déclaré le Premier ministre, la voie sera-t-elle ouverte, qui doit mener à une union plus étroite "jusqu'au politique".

De son côté, M. Hallstein a reconnu, lui aussi, que la tâche que se proposait la nouvelle Association était essentielle. C'est de l'opinion, en fin de compte, a-t-il observé, que nous tenons nos mandats, et il est bon que nous nous sentions sous son regard.



## Problèmes généraux

---

M. Hallstein a souligné, à ce propos, l'importance et la réalité du contrôle exercé à l'égard des organismes communautaires, par le Parlement européen. Quant à la nécessité d'informer l'opinion d'une façon claire à propos des réalisations européennes, M. Hallstein a ajouté : "Nous savons ce que nous devons aux journalistes qui suivent nos travaux au jour le jour pour en informer l'opinion. Quant à nous, nous ne demandons qu'à écouter vos suggestions en ce qui concerne la meilleure collaboration avec nos services. Votre succès, a-t-il ajouté en conclusion, sera le nôtre."

("Le Soir", 11 octobre 1963)

## II - RELATIONS EXTERIEURES

---

### Chronologie

#### Grande-Bretagne

7 octobre

Conférence de M. Heath, faite à Milan à l'Institut des Etudes de politique internationale sur le thème : "Quelques aspects de la politique étrangère de la Grande-Bretagne".

#### Inde

15 octobre

Décision du Conseil de la C.E.E. d'accorder à l'Inde la suppression totale ou partielle de certains droits de douane pour une durée de deux ans.

#### Iran

14 octobre

Signature de l'accord commercial entre la C.E.E. et l'Iran à Bruxelles.

#### Etats-Unis

21-26 octobre

Visite aux Etats-Unis de M. Martino, président du Parlement européen.

Entretiens avec le président Kennedy et certains dirigeants politiques américains sur l'évolution des relations entre la C.E.E. et les Etats-Unis.

1 - Visite du président Martino aux Etats-Unis

M. Gaetano Martino, président du Parlement européen, a fait, du 21 au 26 octobre, une visite officielle aux Etats-Unis où il a eu des conversations avec le président Kennedy, le vice-président Johnson, M. Rusk, ministre des affaires étrangères, et les principaux membres du gouvernement et des deux Chambres du congrès ainsi qu'avec M. Thant, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Ces entretiens ont principalement porté sur les problèmes qui résultent de l'évolution de la Communauté européenne, en particulier sur le plan politique. Le président Martino a eu à cette occasion l'impression que les Etats-Unis avaient l'intention d'encourager dans la mesure du possible le processus d'unification politique de l'Europe. "Le projet de création d'une force nucléaire multilatérale dans le cadre de l'O.T.A.N. répond précisément à ce désir de favoriser le développement et le progrès de la Communauté européenne. J'ai en effet eu l'impression que le gouvernement des Etats-Unis serait favorable à ce que, le jour où l'Europe sera unifiée, la force multilatérale de l'O.T.A.N. soit convertie en une force européenne, qui constituerait un encouragement précieux pour les progrès ultérieurs sur la voie de l'unification politique de l'Europe et apporterait une contribution accrue à la défense commune des peuples atlantiques".

Le 24 octobre à New-York, le président Martino a prononcé devant le Conseil des relations extérieures (Council of foreign relations) un discours sur la situation actuelle de la Communauté européenne, dans lequel il a notamment déclaré :

"Il ne fait aucun doute que le processus d'unification de l'Europe vit une heure extrêmement délicate qui nécessite un grand effort en vue de sonder tous les moyens en notre pouvoir...".

"Avec une rapidité extraordinaire le marché commun a pris des dimensions mondiales, s'érigeant partout en modèle et devenant pour tous un pôle d'attraction.... Mais à ces admirables progrès réalisés sur le plan économique ne correspond aucun progrès sensible sur le plan politique...".

"Non seulement les nombreux germes politiques contenus dans les traités n'ont pas réussi à se développer, mais certaines dispositions politiques précises des traités, tendant justement à activer les facteurs politiques du processus d'unification, sont restées lettre morte. C'est le cas notamment pour le mode de désignation des parlementaires européens. Une disposition explicite des traités assigne au Parlement européen la tâche d'élaborer des projets électoraux en vue de remplacer le système actuel, suivant lequel les parlementaires sont désignés par les parlements nationaux, par des élections

"européennes au suffrage universel direct. Le Parlement européen avait, voici quelques temps, élaboré un projet en ce sens qui attend encore d'être approuvé par les organes compétents de la Communauté. Il n'est que trop évident que, seule, l'adoption du nouveau système électoral permettra aux peuples européens de prendre une part active aux événements de la Communauté et d'influencer politiquement une évolution à laquelle ils se seront directement intéressés. C'est le cas également pour le choix de la capitale de la Communauté et la création d'une université européenne, à propos de quoi rien n'a été fait jusqu'à présent. Le choix de l'une, la naissance de l'autre auraient non seulement une grande valeur politique, mais encore une grande valeur psychologique du fait qu'ils représenteraient deux symboles de la volonté politique effective d'unification des peuples européens, deux phares destinés à illuminer la nouvelle voie où l'Europe est appelée à s'engager..."

"Si telle est l'actuelle situation critique du processus d'unification européenne, si telles en sont les causes il faut maintenant se demander s'il existe des remèdes et, dans l'affirmative, comment les utiliser pour replacer ce processus dans son cours normal et en abrégier les étapes..."

"Le premier remède consiste à rétablir la pleine confiance entre les six pays de la petite Europe, fortement ébranlée à la suite de l'échec des négociations relatives à l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté.... Il serait, je crois, extrêmement opportun de laisser pour le moment le calendrier ouvert à la date du 29 janvier 1963 pour ne recommencer à en effeuiller les pages que lorsque la Grande-Bretagne entrera, comme cela est absolument indispensable, dans la Communauté qui ne peut rien sans elle tout comme elle ne peut rien sans la Communauté".

"Le deuxième remède consiste à ne pas retarder davantage l'application intégrale des dispositions des traités. .... Faire participer directement les peuples européens au destin de leur communauté en remplaçant le système électoral actuel du Parlement européen par celui du suffrage universel direct, signifierait stimuler activement le rythme de progression de l'unité européenne".

"Le troisième remède consiste à renforcer par tous les moyens dans les peuples du monde de l'occident libre, tant européen qu'atlantique, les principes et les idées sur lesquels doit nécessairement se fonder le processus de notre unification - qu'il ait lieu sur le plan européen ou sur le plan atlantique, du fait qu'ils représentent quelque chose d'immuable étant eux-mêmes la cause première de ce qui évolue."

"Ce n'est qu'en recourant à ces remèdes que la Communauté sera à même de poursuivre sa route et de rattraper le temps perdu. Il est indubitable qu'elle ne pourrait survivre si elle devait rester immobile à l'intérieur de ses frontières actuelles....".

"Tels sont donc les objectifs à atteindre : passer de la petite à la grande Europe unie, afin de pouvoir passer ensuite de la grande Europe unie à la Communauté atlantique. La libre Amérique et la libre Europe ont le même passé et elles sont appelées à progresser, unies, vers le même avenir".

Partant de cette idée et poursuivant son discours, le président Martino évoque l'alliance atlantique et son adaptation à la situation historique et politique actuelle.

"Il me faut préciser, déclare-t-il, que les meilleurs Européens repoussent comme absolument aberrante l'idée d'une Europe neutre ou d'une Europe troisième force s'assignant le rôle d'arbitre entre les Etats-Unis et la Russie...".

"Mais telle qu'elle est au moment historique présent, revitalisée et renforcée dans les choses et dans les esprits, on ne saurait qualifier de non fondé ou d'illégitime le désir de l'Europe d'assumer plus de responsabilités dans le cadre de l'alliance atlantique...".

"Personnellement, je suis convaincu que plus l'Amérique et l'Europe seront capables de stabiliser entre elles ces rapports d'association que concrétise la communauté atlantique, plus les polémiques dont l'alliance atlantique fait actuellement l'objet disparaîtront tandis que l'Europe sera progressivement investie des responsabilités qui lui incombent et cela en proportion de la contribution qu'elle apporte à la cause commune. En attendant, l'adoption du projet de force atomique multilatérale ou multinationale, bien que n'étant pas la solution idéale, marquerait un progrès dans l'édification de la communauté atlantique.

"Je me demande même si les Etats-Unis ne devraient pas envisager dès maintenant de ne révéler les secrets atomiques à une Europe unifiée. Ce pourrait être un puissant moyen d'accélérer le processus d'unification politique de l'Europe.

"L'alliance atlantique, est une institution appelée à se développer, mais elle n'est pas une institution née au hasard des circonstances. Elle représente la première étape de ce grand processus historique dont l'origine remonte très loin dans le temps et qui vise à l'union économique et politique progressive des peuples de l'Europe libre et de l'occident libre, de ce processus historique destiné à rassembler une partie importante

"de l'humanité qui, si elle provient de voies diverses, est animée des mêmes forces spirituelles et morales et des mêmes sentiments de solidarité et de fraternité...".

"Au cours des tragiques événements des deux guerres, l'Amérique et l'Europe ont retrouvé et reconnu leur commune essence intime. Unies dans des épreuves douloureuses et décisives, elles ont pris conscience des facteurs les plus dynamiques et déterminants qui sont à la base de leur vie. Cette rencontre est désormais dans l'histoire de l'une et de l'autre comme la source vive et inépuisable de leurs énergies.

"Notre premier devoir, a conclu M. Martino, est de demeurer côte à côte pour notre bien et intérêt réciproque, pour le bien et l'intérêt de tous les peuples libres de l'occident, des peuples du tiers monde, et des peuples en voie de développement qui suivent de près nos actions et s'en servent comme d'une boussole pour orienter leur propre politique. C'est pourquoi il n'y a pas de problèmes américains auxquels l'Europe ne soit pas tenue de s'intéresser tout comme il n'y a pas de problèmes européens qui n'intéressent également les Américains. De nouveaux ponts devront constamment être jetés pour mieux souder entre elles et rapprocher de plus en plus les rives de l'Atlantique qui se font face, en vue de ce but final clairement indiqué par le président Kennedy dans son discours historique de Philadelphie de juillet 1962 et consistant justement dans l'association permanente des peuples des deux continents, l'unique possibilité selon lui de créer un monde pleinement respectueux des lois et de la liberté duquel seraient bannies guerre et servitude".

## 2 - Une opinion helvétique au sujet des négociations Kennedy

Dans un exposé des prochaines négociations Kennedy, M. Bretscher, conseiller national suisse, considère le "Trade Expansion Act" américain comme une "grande tentative en vue d'arracher le commerce mondial aux dangers que représente la formation de blocs régionaux et de donner une nouvelle vigueur à la clause de la nation la plus favorisée, moteur des échanges commerciaux internationaux". M. Bretscher estime toutefois que le succès des négociations douanières dans le cadre du G.A.T.T. est encore loin d'être assuré, en raison de "la tendance de la Communauté économique européenne à attribuer une importance primordiale aux disparités entre le tarif américain et celui de la C.E.E. et à faire dépendre de sa solution le résultat des négociations". La thèse de la C.E.E. n'est pas entièrement dépourvue de fondement, mais la manière dont elle insiste sur le problème des disparités est en contradiction avec la conception du plan Kennedy. En outre, il semble vain d'exiger que le Congrès américain modifie le "Trade Expansion Act". La seule

question décisive consiste à savoir si la réglementation des disparités vers laquelle tend la C.E.E. ne risque pas de diminuer les chances de succès des négociations Kennedy, voire d'entraîner leur échec. Si tel était le cas - et cette éventualité doit être sérieusement envisagée - il "incomberait à toutes les parties de renoncer à rechercher la perfection arithmétique dans les disparités douanières et de se laisser guider uniquement par la loi supérieure de la sagesse en politique commerciale, qui exige un désarmement tarifaire massif, surtout de la part des grands ensembles douaniers tels que les Etats-Unis et le marché commun de la C.E.E., et une diminution sensible de la discrimination à l'intérieur de l'aire économique européenne". Les négociations Kennedy offrent la possibilité d'atténuer sensiblement la discrimination vis-à-vis des pays tiers, provoquée par le désarmement tarifaire progressif à l'intérieur de la C.E.E.. La Commission de la C.E.E. ainsi que les Etats membres ont déclaré solennellement à plusieurs reprises qu'ils voulaient faire une politique commerciale et douanière ouverte, destinée à encourager les échanges commerciaux. Les négociations Kennedy en sont maintenant à "l'heure de la vérité" qui dévoilera la part d'obligation que comportent ces déclarations, "dont la mise en oeuvre pratique ne devrait plus être retardée".

("Neue Zürcher Zeitung" du 5 octobre 1963)

### 3 - La C.E.E. et l'Amérique latine

Dans une étude sur l'attitude des Etats d'Amérique latine à l'égard de la Communauté, M. Waitz, président de l'Association d'Amérique latine de Hambourg a réclamé une "politique commune de la C.E.E. à l'égard de l'Amérique latine". Celle-ci, écrit M. Waitz, a l'impression d'être défavorisée par l'intégration européenne. Elle s'inquiète quant à ses possibilités de débouchés futurs pour sa production agricole, craignant que les producteurs africains favorisés par l'accord d'association l'évincent du marché européen et que le courant de capitaux, dont l'importance est décisive pour le développement de l'Amérique latine, vienne à tarir.

Or, ni du point de vue économique ni du point de vue politique, l'Europe ne peut demeurer indifférente au fait que les vingt Etats d'Amérique latine, caractérisés par une croissance démographique rapide, adoptent une attitude hostile à la C.E.E.. Précisément du point de vue politique, Cuba devrait servir d'avertissement. La grande majorité des pays d'Amérique latine fait encore solidement partie du camp occidental, mais il faut les y maintenir avec l'aide de l'Europe.

Dans ces conditions, poursuit M. Waitz, il est incontestable que la C.E.E. doit prendre une initiative afin de faire disparaître en Amérique latine ce sentiment qu'elle est "abandonnée par l'Europe". S'il est vrai que la C.E.E. a déjà prévu différentes mesures en vue d'apaiser les inquiétudes de l'Amérique latine, il n'en reste pas moins que le danger d'une autarcie

agricole de la C.E.E., qui détruirait rapidement les perspectives d'avenir des débouchés de l'Amérique latine pour la viande et les céréales, a plutôt augmenté. Par ailleurs, la C.E.E. n'a pas encore fait savoir officiellement si elle avait l'intention de participer au programme décennal d'expansion économique et sociale d'Amérique latine connu sous le nom d' "Alliance pour le progrès". Or, c'est là précisément que l'on attend une contribution importante de l'Europe.

"Ce qui manque à l'heure actuelle, continue M. Waitz, c'est que les six pays déclarent expressément leur intention de tenir compte des besoins de l'Amérique latine, en d'autres termes, qu'ils fassent un pas décisif vers une politique commune de la C.E.E. à l'égard de l'Amérique latine". Il est vrai qu'au début de cette année, la Commission de la C.E.E. a soumis au Conseil un volumineux programme d'action comprenant toute une série de suggestions relatives à la politique à l'égard de l'Amérique latine, mais le Conseil n'est pas encore parvenu à un accord sur une action commune. La décision de créer une commission de contact entre la C.E.E. et les représentants d'Amérique latine accrédités auprès de la Communauté ne peut être considérée qu' comme un premier pas timide sur la voie à parcourir.

En tant que pays au commerce extérieur le plus important, écrit M. Waitz pour conclure, la République fédérale assume à l'égard de l'Amérique latine une obligation particulière et doit défendre ses intérêts au sein du Conseil. Pour diverses raisons, c'est à elle qu'incombera la mission de contribuer d'une manière constructive à l'élaboration de cette politique commerciale libérale de la C.E.E. dont il est si souvent question. Contrairement à bon nombre de ses partenaires, une C.E.E. libérale et ouverte au monde entier est pour elle une nécessité vitale. "Une politique commune constructive des Etats membres de la C.E.E. à l'égard de l'Amérique latine constituerait un premier jalon sur cette voie".

("Die Welt" du 12 octobre 1963)

#### 4 - Conférence de M. Heath sur certains aspects de la politique étrangère britannique

"Quelques aspects de la politique étrangère britannique" tel était le thème de la conférence prononcée le 7 octobre à Milan, au siège de l'institut des études de politique internationale (I.S.P.I.) par M. Edward Heath, lord du sceau privé.

Après avoir énuméré les principes fondamentaux de la politique étrangère britannique et illustré le rôle de l'Angleterre à l'échelon international, sur le plan militaire, l'orateur a examiné l'aspect de la mission internationale de la Grande-Bretagne par rapport à la Communauté européenne.



## Relations extérieures

---

Se référant à la situation créée au lendemain de l'échec de Bruxelles, l'orateur a exprimé l'espoir que de récents événements internationaux (tels que les négociations au sein du G.A.T.T.) puissent contribuer à améliorer les rapports entre les deux zones intégrées de l'Europe occidentale : l'A.E.L.E. et la C.E.E. et qu'en outre, les membres des deux organisations puissent poursuivre leurs conversations dans le cadre des autres organisations européennes.

"Après la rupture des pourparlers de Bruxelles, a déclaré M. Heath, l'attention de tous ceux à qui l'Europe tient à coeur s'est fixée sur Strasbourg". Le ministre a souligné à ce propos l'intérêt de la formation d'une opinion parlementaire européenne, en souhaitant un développement auquel, en raison de ses traditions parlementaires bien connues, la Grande-Bretagne pourrait apporter une contribution particulière. Il aurait été facile, a conclu M. Heath, de nous retirer de l'Europe après le refus que nous avons essayé à Bruxelles. Continuer dans cette voie a été un acte de courage politique qui a recueilli l'approbation de nos alliés".

(Relations internationales, n° 41, 12.10.63)

### 5 - Pour un dialogue entre le Comecon et le marché commun

"Le Monde" a publié récemment sous ce titre, un article dont les conclusions sont les suivantes :

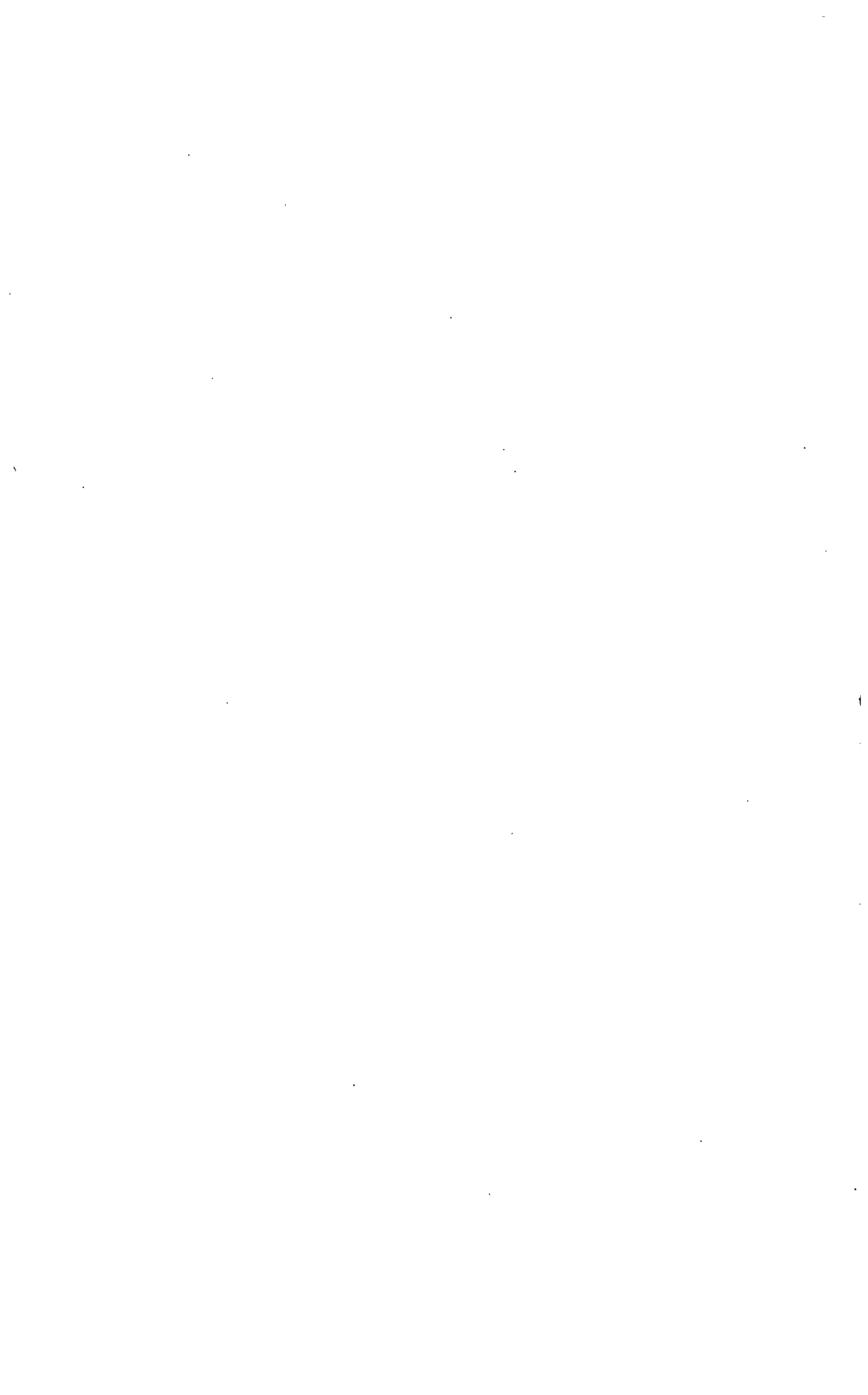
"En fait, à l'intégration régionale en Europe, à l'Est comme à l'Ouest, a déjà affecté la nature et l'orientation des échanges internationaux, et les transformations subies ne sauront que s'accroître dans l'avenir. Certains courants traditionnels sont appelés à disparaître, d'autres verront le jour. Mais il faut leur trouver des formes nouvelles de conventions commerciales adéquates aux entités économiques, régionales créées. C'est dans la substitution des accords commerciaux multilatéraux aux accords bilatéraux que la solution doit être recherchée, et ce serait le rôle des exécutifs de la C.E.E. et du Comecon d'en étudier les modalités. Or, jusqu'à présent, aucune initiative n'a été prise par la C.E.E. dans cette voie. On ne saurait se contenter de palliatifs comme l'octroi de tarif intracommunautaire au caviar et à la vodka soviétiques. Chacun des Six continue, en effet, à traiter séparément avec les pays de démocratie populaire, pratiquant la politique du petit marchandage à courte vue et se concurrençant les uns les autres.

Un terme à ces négociations désordonnées sera-t-il envisagé? Au bloc monolithique du Comecon une action concertée de la C.E.E. viendra-t-elle faire face?

En réalité, l'ensemble du mouvement économique européen ne saurait être normalisé qu'à partir du jour où tous les pays de l'Europe occidentale coordonneront leurs transactions avec l'Europe de l'Est. La prise en charge par la C.E.E. des intérêts

communs de ses commettants à l'endroit des partenaires du Comecon signifierait un début prometteur dans cette voie".

("Le Monde" 20-21 octobre 1963)



1 - Répercussions des organisations de marché de la C.E.E. sur l'agriculture allemande

Conformément à une décision du Bundestag du 14 novembre 1962, le gouvernement fédéral doit soumettre deux fois par an à des commissions compétentes un rapport sur les répercussions des réglementations des marchés de la C.E.E. sur l'agriculture allemande. Le premier de ces rapports, qui couvre la période de juillet à décembre 1962, ne donne pas encore de conclusions nettes à ce sujet, en raison de la date récente de la mise en vigueur des organisations des marchés. Même dans le second rapport, qui couvre le premier semestre 1963 et qui a été présenté le 21 octobre, le gouvernement fédéral n'émet qu'un jugement réservé sur la situation, tout en constatant pour l'essentiel les faits suivants :

Pour les céréales, l'organisation des marchés de la C.E.E. n'a présenté aucune difficulté. La hausse des prix du blé étranger a été compensée par des subventions. Quant à la hausse des prix à la consommation de la farine et des produits de boulangerie constatée en 1962-1963, elle n'est pas due aux prix plus élevés des céréales.

Au cours de la période couverte par le rapport, la réglementation du marché dans le secteur de la viande de porc a eu un effet de compensation étant donné le prix peu élevé des porcs. La hausse des prix à la consommation de la viande de porc n'est pas due à l'évolution des prix à la production des porcs de boucherie.

Le surcroît de charges qu'entraînent les prélèvements pour les prix d'importation des oeufs et de la volaille par rapport aux taxes "ad valorem" antérieures a encore accentué au cours de l'année 1962-1963 la hausse des prix à la production et à la consommation des oeufs qui résultait de la hausse considérable des prix d'importation des oeufs étrangers. Les prix à la production ont été plus élevés que ceux de 1961-1962, le montant du prélèvement compris.

Pour la volaille, les prix à la consommation pour 1962-1963 ont eux aussi accusé une hausse. Il en va de même pour les prix à la production par rapport à l'année précédente.

La situation des importations de denrées alimentaires a continué à se modifier en faveur des Etats membres et, par conséquent, au détriment des Etats tiers et des relations extérieures; cette évolution a pris en partie des cours différents selon les produits.

"Etant donné cette situation, lit-on dans le rapport, le gouvernement fédéral a demandé au Conseil de ministres de la C.E.E. que les organisations des marchés communautaires déjà

en vigueur soient révisées afin de remédier aux difficultés auxquelles se heurtent les échanges avec les pays tiers.

Cette révision générale des règlements communautaires devrait en même temps servir à pallier autant que possible à l'avenir les effets nuisibles qui s'ensuivent pour les producteurs et les consommateurs.

Le gouvernement fédéral est énergiquement intervenu en faveur de l'élimination des distorsions de concurrence qui subsistent encore entre les Etats membres, afin d'assurer à l'agriculture de la République fédérale des possibilités égales de production et de débouchés dans la Communauté".

(Deutscher Bundestag, Drucksache IV/1548 du 21 octobre 1963)

2 - Les réserves de gaz naturel de Groningen estimées à 1100 milliards de mètres cubes

La Nederlandse Aardolie Maatschappij a fait savoir que les réserves de gaz naturel exploitables sur une base rentable s'élèvent, dans la province de Groningen, (Pays-Bas) à 1100 milliards de mètres cubes. En outre, des gisements existent dans les provinces de Friesland et de Drente. De plus, la bande côtière de la mer du Nord située dans les eaux territoriales néerlandaises fait actuellement l'objet de sondages géologiques. Il est probable que des quantités considérables de gaz seront encore découvertes dans le sous-sol marin ou continental des Pays-Bas.

Une étude publiée en décembre 1962 par les Exécutifs des Communautés, sous le titre "Perspectives énergétiques à long terme de la Communauté européenne" estimait les réserves de gaz naturel des Pays-Bas à 400 milliards de mètres cubes maximum.

(Energies, le 1er novembre 1963)

## DEUXIEME PARTIE

---

### LES PARLEMENTS

#### Chronologie

#### I - PARLEMENT EUROPEEN

- |                  |  |
|------------------|--|
| 14 - 18 octobre  | Session du Parlement européen à Strasbourg.  |
| 14 et 18 octobre | Budget du Parlement européen.  |
| 15 octobre       | Association C.E.E.-Grèce.<br>Modification du règlement n° 17.                        |
| 15 et 17 octobre | Poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires.                              |
| 16 octobre       | Activité de la Communauté économique européenne.                                     |
| 17 octobre       | Harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires.<br>Politique énergétique commune. |
| 17 et 18 octobre | Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.                                |
| 18 octobre       | Statut des fonctionnaires des Communautés.<br>Information comptable agricole.        |

#### II - PARLEMENTS NATIONAUX

##### Allemagne

##### Bundestag

- |            |   |
|------------|---|
| 9 octobre  | Adoption d'une résolution relative au projet de règlement de la C.E.E. portant modification aux règlements n° 3 et 4 sur la sécurité sociale des travailleurs migrants.   |
| 11 octobre | Adoption d'une résolution relative à deux projets de règlement de la C.E.E. portant<br>- modification du règlement n° 55 (dispositions concernant les farines et les amidons de manioc ou d'autres racines et tubercules) et<br>- modification des règlements n° 20, 21 et 22 (modalités de fixation du montant des prélèvements et des prix d'écluse envers les pays tiers) (rejet). |

## Les Parlements

---

18 octobre Déclaration gouvernementale du chancelier Erhard au Bundestag.

24 octobre Débat au Bundesrat sur la déclaration gouvernementale.

### Bundesrat

25 octobre Adoption de résolutions sur les propositions de la C.E.E. concernant

- les modifications des règlements n° 3 et 4 relatifs à la sécurité sociale des travailleurs migrants ;
- la modification du règlement n° 55 (dispositions relatives aux farines et amidons de manioc) ;
- la modification des règlements n° 20, 21 et 22 (modalités de fixation du montant des prélèvements et des prix d'écluse envers les pays tiers) (rejet) ;
- le rapprochement des législations des Etats membres concernant le cacao et le chocolat (rejet).

### France

16 octobre Réponse du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères M. Habib-Deloncle, à une question orale sur la politique étrangère de la France et notamment, la construction européenne.

30 octobre Discussion à l'Assemblée Nationale française du budget du ministère de l'Industrie. Evocation de la politique énergétique européenne.

## I Italie

9 - 11 octobre Débat de politique étrangère à la Chambre des Députés.

### Pays-Bas

2 octobre Déclarations de M. Marijnens, à la seconde Chambre des Pays-Bas, à l'occasion de la discussion du budget de 1964

9 octobre Le ministre des affaires économiques répond à une question parlementaire sur les forages de prospection de gaz naturel aux Pays-Bas.

- 15 octobre Réponse à une nouvelle question parlementaire sur l'accord d'association entre la C.E.E. et la Turquie.
- 18 octobre Réponse aux questions posées par M. Vredeling à propos des négociations entre la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, sur les exportations de bacon
- 28 octobre Réponse à des questions parlementaires sur la "guerre des poulets" entre les Etats-Unis et la C.E.E.





La session d'octobre 1963

1 - Budget du Parlement européen

Le Parlement européen a examiné le 14 octobre le rapport sur la consultation demandée par les Conseils de la C.E.E.A. et de la C.E.E. concernant la partie afférente au Parlement européen dans les avant-projets de budget de la C.E.E.A. et de la C.E.E. pour l'exercice 1964 (1).

M. Weinkamm (démocrate-chrétien, Allemagne), signale dans le rapport qu'il présente au nom de la commission des budgets et de l'administration, que les modifications proposées par les Conseils portent d'une part sur l'organigramme, d'autre part sur divers crédits. Les Conseils font des objections à la transformation de 44 postes. En fait, dit le rapporteur, cette transformation ne concerne que 6 postes, puisque les autres ont uniquement trait à des promotions à l'intérieur des carrières. Ces promotions s'effectuent en application de l'article 5 du Statut des fonctionnaires (Règlements n° 31 de la C.E.E. et n° 11 d'Euratom) qui dispose que chaque catégorie comprend plusieurs grades "regroupés en carrières généralement étalées sur deux grades". Dans l'ancien statut du personnel de la C.E.C.A., le nombre de grades était fixé uniquement par carrière. Il faut, selon M. Weinkamm, partir du principe que si l'on doit indiquer maintenant, en élaborant l'organigramme, le nombre d'emplois à conférer pour l'exercice suivant non seulement par carrière, mais encore par grade dans chaque carrière, cela ne peut supprimer ni limiter les possibilités de promotion.

Les Conseils s'élèvent également contre deux crédits : celui prévu pour les stages et bourses destinés aux cadres africains, et celui prévu pour les subventions aux groupes de visiteurs se rendant à Strasbourg à l'occasion des séances plénières. Le rapporteur admet que le premier puisse être supprimé puisqu'un montant identique est affecté à cet effet par le Fonds européen de développement. Le deuxième crédit par contre, doit être entièrement maintenu, vu notamment l'importance de l'information de l'opinion publique à propos des activités des institutions européennes.

En présentant son rapport, M. Weinkamm expose la méthode d'élaboration de l'état prévisionnel, qu'il qualifie d'approfondie. Il réfute ensuite les objections des Conseils. Il exprime enfin l'espoir que les représentants du Conseil présents informeront le Conseil des points relevés, avant qu'il formule son point de vue. Après que MM. Kreyszig (socialiste, Allemagne) et Margulies (libéral, Allemagne) aient pris la parole, le Parlement adopte le projet de résolution reprenant les principaux points du rapport.

-----  
(1) Doc. n° 79, 1963-1964

Le 18 octobre, le Parlement a adopté à l'unanimité une nouvelle résolution présentée avec demande d'urgence par les trois groupes. Par cette résolution, le Parlement déplore la décision tendant à modifier l'état prévisionnel de ses dépenses pour l'exercice 1964, prise par les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A. lors de leur réunion du 15 octobre 1963. Il proteste contre cette atteinte aux droits budgétaires reconnus à toute institution parlementaire, par laquelle les Conseils ont notamment modifié l'organigramme que le Parlement avait fixé au cours de sa session de juin et confirmé par sa résolution du 14 octobre. Le Parlement invite les Conseils à revoir toute cette question et, en maintenant l'état prévisionnel du Parlement tel qu'il a été établi par lui, à éviter de nuire gravement à son fonctionnement et d'empêcher une correcte application des dispositions statutaires arrêtées par les Conseils.

Avant que la proposition de résolution soit mise aux voix, M. Vals (France, socialiste) l'avait motivée en déclarant qu'une telle ingérence des Conseils dans la vie interne du Parlement était "intolérable" et ne pouvait être acceptée sans protestation.

## 2 - Association C.E.E.-Grèce

Avec sa première réunion à Bruxelles le 6 juin, la commission parlementaire d'association C.E.E.-Grèce a commencé son activité, qui consiste dans l'examen de toutes les questions relatives à l'accord d'association. A cette occasion, les débats ont également porté sur la future association de la Turquie à la Communauté. Ils ont pris fin par l'adoption d'une recommandation qui a été transmise pour examen à la commission politique du Parlement européen, qui l'a soumise le 15 octobre pour approbation au Parlement avec un rapport (1) de M. Vals. Les recommandations de la commission parlementaire d'association ne peuvent devenir effectives qu'après adoption par le Parlement.

Au cours de la discussion, M. De Block (Belgique) a déclaré au nom du groupe socialiste, qu'il était urgent de promouvoir et de développer l'économie grecque, car seule, une économie saine sera en mesure d'assurer un niveau de vie plus élevé et la mise en oeuvre d'une politique sociale répondant aux besoins du peuple grec et constituant donc également l'arme la plus efficace contre le communisme. M. De Block s'est en outre prononcé en faveur d'une meilleure défense des libertés de l'individu en Grèce et a souhaité que les autorités grecques mettent fin à certaines situations à cet égard.

M. Schaus, membre de la Commission de la C.E.E., a approuvé le rapport. Après quoi le Parlement a adopté une résolution reprenant la recommandation de la commission parlementaire d'association.

-----  
(1) Doc. 69/1963-1964

Dans le texte de cette recommandation, la commission d'association se montre favorable à ce que d'autres pays s'associent à la Communauté. L'établissement d'un lien organique entre la C.E.E. et la Turquie revêt un intérêt essentiel pour l'ensemble du monde libre et devra se faire dans des conditions équitables. Il incombera au Conseil d'association C.E.E.-Grèce de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin. La commission d'association se déclare décidée à contribuer à ce que l'association entre la C.E.E. et la Grèce soit développée dans tous les domaines et qu'ainsi, la voie lui permettant de devenir membre à part entière de la Communauté soit ouverte le plus rapidement possible.

### 3 - Modification du règlement n° 17

Le 15 octobre, le Parlement a donné son avis sur le projet de règlement de la Commission de la C.E.E. portant modification du règlement n° 17 (premier règlement d'application des articles 85 et 86 du traité de la C.E.E. concernant les règles de concurrence). La modification a pour but de prolonger de trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 1er janvier 1967, le délai de notification des anciennes ententes mentionnées au règlement n° 17. Le délai primitif (jusqu'au 1er janvier 1964) s'est avéré insuffisant car le nombre des notifications d'entente (environ 36.000) reçues par la Commission n'a pas permis à celle-ci de se prononcer sur chacune d'entre elles.

La commission du marché intérieur du Parlement a présenté par l'intermédiaire de M. Armengaud (France), un rapport à ce sujet (1) dans lequel elle s'est déclarée d'accord pour prolonger le délai prévu. Elle estime qu'en une matière aussi délicate, seule une pratique étendue peut permettre de dégager des lignes directrices claires, appréciables par les parties intéressées et comprises par chacun. Elle demande toutefois à l'Exécutif d'accélérer l'examen des notifications actuellement faites et de ne pas attendre le délai précité pour faire connaître l'orientation de sa politique en la matière.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Parlement a adopté sans discussion une résolution dans laquelle il exprime l'avis que le règlement proposé par la Commission de la C.E.E. est à arrêter sans modification.

### 4 - Poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires

Le 15 octobre, le Parlement a donné son avis sur le projet de directive de la Commission de la C.E.E. relatif aux poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires admis à la circulation entre les Etats membres et à certaines conditions techniques complémentaires applicables à ces mêmes véhicules.

-----  
(1) Doc. 75, 1963-1964

La discussion se basait sur un rapport (1) de la commission des transports du Parlement (rapporteur : M. De Gryse, Belgique) qui estime que, tant à cause du développement de la Communauté que pour des raisons techniques et notamment de sécurité, une harmonisation des réglementations extrêmement diverses en vigueur dans les Etats membres est indispensable. La commission souhaite que la nouvelle réglementation soit complète en ce sens qu'elle comprenne tous les secteurs connexes et qu'elle soit en outre conçue de telle manière qu'elle soit valable à longue durée. Mais elle devra, avant tout, être uniforme et ne pas faire de distinction entre les véhicules admis au trafic international et ceux réservés exclusivement au trafic national. La directive ne doit donc pas porter seulement sur le trafic entre les Etats membres, mais également sur celui dans les Etats membres.

La commission suggère des compléments et des modifications à certains points de la directive : ainsi propose-t-elle d'augmenter certains des poids et dimensions maxima autorisés prévus par la Commission et de tenir compte également des intérêts des constructeurs de véhicules ; enfin, elle ajoute des dispositions en vertu desquelles

- la Commission établira le relevé des routes sur lesquelles, en raison de l'état de l'infrastructure, la circulation des véhicules utilitaires répondant aux normes n'est pas admise, relevé qui devrait être révisé tous les deux ans ;

- les véhicules servant aux transports urbains et suburbains de voyageurs doivent être exclus du champ d'application de la présente directive ;

- les Etats membres devront aligner au plus tard le 31 décembre 1963 leurs réglementations valables pour les transports nationaux sur la réglementation communautaire.

A la suite de l'exposé du rapporteur, qui a souhaité qu'après toutes les tentatives jusqu'à présent vouées à l'échec, la Commission publie bientôt un "code européen de la circulation routière", M. Brunhes (France) a approuvé pour des motifs d'ordre politique, le rapport au nom du groupe libéral. A son avis, le problème n'est pas uniquement technique, mais faut-il aligner les autres pays de la Communauté sur celui qui a les normes les plus rationnelles ou sur celui qui a les normes les plus faibles? M. Brunhes donne la préférence à la première solution et propose d'accepter les normes des pays ayant la meilleure productivité. M. Brunhes a en outre demandé que soit établi un code européen uniforme de la circulation routière. L'harmonisation technique en cours n'étant qu'un premier pas sur cette voie, le groupe libéral présentera une proposition de résolution destinée à compléter les mesures en discussion. Cette proposition concernera tous les problèmes de circulation routière afin d'uniformiser les conditions de concurrence des transports routiers et d'augmenter la sécurité.

---

(1) Doc. 58, 1963-1964

Les autres orateurs -MM. Angelini (Italie), Kapteyn (Pays-Bas) et Drouot-L'Hermine (France) - ont également rendu hommage à l'initiative de la Commission. M. Angelini a insisté pour qu'il soit tenu compte des conditions sociales propres au secteur des transports et qu'une solution satisfaisante soit donnée à ces problèmes. Ce n'est qu'ainsi que l'on arrivera à une véritable harmonisation de ces dispositions légales.

Au nom de l'Exécutif, M. Schaus s'est déclaré d'accord dans les grandes lignes avec le rapport. Mais il a fait valoir certaines réserves quant au champ d'application de la directive, car la question se pose encore de savoir si les six gouvernements accepteront à l'unanimité d'appliquer la même règle à l'intérieur de leurs pays. Cependant, la Commission connaît maintenant l'avis du Parlement et elle soumettra ses propositions à un nouvel examen, car elle estime également que le problème doit être placé dans le cadre général de la politique commune des transports.

Pour terminer, le Parlement a adopté une résolution donnant son avis sur la proposition de directive sous forme de plusieurs modifications correspondant aux propositions de sa commission des transports. Le Parlement souhaite en outre dans sa résolution que l'exécutif de la C.E.E. engage dès maintenant des pourparlers avec les gouvernements helvétique et autrichien sur les conditions d'extension de la directive au trafic routier intracommunautaire transitant par la Confédération et l'Autriche.

#### 5 - Examen du 6ème Rapport général de la C.E.E.

Le 16 octobre, le Parlement a discuté le rapport de M. Kreyssig, rapporteur général (1) sur le 6ème Rapport général de la C.E.E. Le rapporteur a traité d'abord l'évolution du Marché commun :

On peut espérer qu'à la fin de la 2ème étape, les droits de douane intérieurs dans la Communauté seront réduits de 80 % au moins pour les produits industriels. Cependant, en ce qui concerne les restrictions quantitatives, une partie importante des produits agricoles est toujours intéressée par les restrictions dans le cadre des échanges intra-communautaires.

Pour l'établissement d'une union douanière, il convient d'éliminer les derniers obstacles à la libre circulation des marchandises.

Le rapprochement des législations douanières doit accompagner la suppression des entraves aux échanges commerciaux. L'élaboration rapide d'une politique économique commune devient sans cesse plus nécessaire.

-----  
(1) doc. n° 76 (1963/1964)

En ce qui concerne la libre circulation des travailleurs, il est regrettable que, par suite du refus opposé par le Conseil, les organisations des travailleurs et d'employeurs ne soient pas représentées à la commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants. Il est à espérer que le Conseil tiendra cependant compte de leurs intérêts.

Les progrès réalisés dans la suppression des droits de douane et des restrictions quantitatives rendent plus que jamais nécessaire la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services.

Il est souhaitable que soit élaborée une politique commune en matière de libre circulation des capitaux.

En matière de concurrence, il est nécessaire que l'Exécutif précise son interprétation du droit européen de la concurrence et la manière dont il entend garantir la liberté et la concurrence. Le Parlement souhaite être informé de l'action entreprise par l'Exécutif concernant les régimes d'aides.

Dans le cadre de l'établissement d'une politique économique commune, il convient d'examiner les progrès réalisés dans les différents secteurs et de définir les travaux prioritaires ainsi que les principes que la Commission et le Conseil doivent prendre en considération.

Le Parlement souhaite la mise au point d'une conception d'ensemble de la politique régionale.

Dans le domaine de la politique agricole, une doctrine générale devrait être élaborée, définissant notamment les objectifs de la politique des prix. Les agriculteurs devraient pouvoir se rendre mieux compte de l'orientation de la politique agricole commune et de ce qu'ils peuvent attendre d'elle.

En ce qui concerne les transports, on peut approuver l'orientation du programme d'action de l'Exécutif ainsi que les objectifs qu'il a définis. Il convient d'attacher une importance particulière au développement de l'infrastructure régionale.

Dans le domaine de la politique énergétique, l'action du Parlement a tendu à empêcher que le mémorandum sur la politique énergétique commune reste lettre morte. Le Parlement usera de son influence pour que soit simplifiée et assouplie la procédure appliquée par les organes communautaires pour la définition d'une politique européenne de l'énergie.

Il convient de souligner l'importance des activités communautaires en matière de culture et d'enseignement. Ces questions ne peuvent être actuellement négligées. En particulier une politique commune de formation professionnelle constitue l'une des conditions de la libre circulation des travailleurs.

Dans le domaine social, les travailleurs européens doivent avoir le sentiment et la conviction que le Marché commun a été créé pour eux et qu'il leur donne de meilleures chan-

ces et de meilleures possibilités de travail et d'existence. De même, il faut que la suppression des barrières douanières, l'accroissement de la productivité, l'amélioration des conditions générales de production et de distribution puissent être ressentis directement par chaque individu.

Dans une seconde partie, le rapporteur a traité de la Communauté en Europe et dans le monde :

La Communauté a pour obligation de poursuivre la consolidation du Marché commun et de renforcer ses possibilités d'action vers l'extérieur. En ce qui concerne le tarif extérieur, un problème n'est toujours pas résolu : celui de la fixation des droits applicables aux produits pétroliers qui figurent dans la liste G annexée au traité. Par contre, il faut se féliciter de ce que, dans un nombre important de cas, la Communauté ait procédé à des réductions tarifaires unilatérales en vue de favoriser les échanges avec certains pays tiers. La nécessité d'une politique commerciale commune apparaît toujours plus clairement et, notamment, celle de la conclusion d'accords mondiaux sur les produits agricoles. En raison du rayonnement de la Communauté dans le monde, la politique économique extérieure doit être définie aussi rapidement que possible et le fait que le traité ne la prévoit qu'à une échéance relativement éloignée ne saurait être considérée comme un obstacle.

Au sujet des relations avec la Grande-Bretagne, il importe actuellement d'assurer le maintien des contacts entre elle et la Communauté.

Il faut se féliciter particulièrement de l'entrée en vigueur de l'association avec la Grèce ainsi que de la conclusion de l'accord d'association avec la Turquie, grâce auquel ce pays et la Communauté pourront instituer une collaboration avantageuse.

Au sujet des relations avec les pays du bloc oriental et étant donné la situation présente des importations de produits pétroliers, on peut conclure qu'une politique commerciale d'ensemble s'impose à l'égard de ces pays.

Les relations entre la C.E.E. et les Etats-Unis posent un certain nombre de problèmes fondamentaux. En particulier, le "partnership" atlantique ne doit pas être édifié sur la base d'une union douanière ou d'une zone de libre-échange. Il ne doit comporter que des réglementations commerciales que tous les pays sont libres d'accepter. Il convient de se montrer réaliste et de voir clairement jusqu'à quel point la Communauté peut maintenir avec les Etats-Unis des contacts étroits en matière de politique commerciale, sans pour autant compromettre son propre développement. On doit pouvoir établir une véritable relation entre partenaires égaux, ce qui signifie que la Communauté doit avoir les mêmes possibilités d'action et la même influence que les Etats-Unis.



A propos de l'association avec les Etats africains et malgache, il faut espérer que la nouvelle coopération entre des pays industrialisés et des pays en voie de développement, fondée sur une base paritaire et bénéficiant du concours d'institutions communes, donnera les résultats favorables que l'on en attend. L'aide financière ne peut être pleinement efficace qu'à la condition d'être réalisée dans le cadre d'une conception d'ensemble du développement des différents pays associés.

L'Exécutif devrait avoir une activité plus intense en matière de politique générale de développement, afin d'assurer la réalisation effective des objectifs fixés par le programme d'action pour la deuxième étape. Il devrait également arrêter toutes les mesures d'organisation internes susceptibles de favoriser un traitement rationnel et rapide des questions relatives à la politique commune de développement.

Le rapporteur a enfin évoqué les problèmes institutionnels :

Le Parlement doit orienter ses travaux de façon à ce que leur spécialisation technique et leurs aspects politiques soient équilibrés. D'autre part, une question particulièrement importante pour le Parlement réside dans sa collaboration à l'activité législative de la Communauté. Une autre question fondamentale consiste dans le fait qu'à l'abandon de certains pouvoirs parlementaires nationaux ne correspond pas un élargissement des pouvoirs parlementaires à l'échelon communautaire

Le Parlement s'est déjà prononcé à diverses reprises en faveur d'un regroupement des trois Exécutifs européens. La fusion reste à l'ordre du jour.

En ce qui concerne l'organisation administrative de la Commission de la C.E.E., il conviendrait que les rouages administratifs soient simplifiés. D'autre part, le problème de l'augmentation des rémunérations des fonctionnaires se pose avec une acuité particulière. En matière de politique et de gestion budgétaires, il est souhaitable que les propositions et suggestions exprimées à diverses reprises par le Parlement et tendant à améliorer la gestion budgétaire reçoivent une application pratique. Le Conseil devrait en tant qu'institution responsable de la fixation du budget, indiquer les raisons qui l'incitent éventuellement à s'écarter des projets des Exécutifs et des avis du Parlement.

L'activité d'information de la Commission de la C.E.E. doit être renforcée et organisée de manière plus efficace.

Enfin, en ce qui concerne l'évolution générale de la Communauté, les institutions et surtout le Parlement, ne peuvent demeurer indifférents aux problèmes que le traité n'a pas prévus mais qui n'en affectent pas moins profondément l'avenir de la Communauté. De leur côté, les Etats membres doivent comprendre que leurs décisions en matière de politique étrangère et de politique de défense ont, dans la plupart des cas, des ré-

percussions sur le fonctionnement et le développement de la Communauté. Les gouvernements des Etats membres devraient, par ailleurs, exposer périodiquement leurs vues sur les problèmes essentiels de la politique internationale et s'efforcer de coordonner leurs attitudes. Ils devraient s'efforcer de se mettre d'accord sur un programme minimum de coordination en matière de politique générale.

X

X X

Les débats ont débuté par les déclarations des représentants de la Commission de la C.E.E.

M. Hallstein assure le Parlement de toute la bonne volonté de la Commission dans sa coopération avec lui et, en ce qui concerne les problèmes administratifs qui relèvent de la présidence de l'exécutif de la C.E.E., expose les difficultés auxquelles celui-ci se heurte, du fait de la complexité de la procédure de recrutement des fonctionnaires.

M. Mansholt exprime l'espoir de la réalisation prochaine d'une législation agricole commune et affirme que les échanges intra-communautaires de produits agricoles sont satisfaisants.

Au sujet de l'association avec les Etats africains et malgache M. Rochereau indique qu'en matière d'aide financière et technique, toutes les sécurités existent pour mener à bien les tâches définies par le Conseil de Ministres. Toutefois, si l'on ne parvenait pas à développer des échanges commerciaux, au point d'augmenter sensiblement les recettes d'exportation des Etats associés, le bénéfice de l'aide financière et technique de l'Europe serait nul. D'autre part, la Commission entend faciliter la participation de tous les Etats membres de la Communauté à l'exécution des projets financiers par le Fonds européen de développement.

A propos de la politique sociale, M. Lévi-Sandri expose que la Commission garde un contact étroit avec les commissions parlementaires pour atteindre les objectifs du traité.

Au nom des groupes politiques, divers orateurs sont intervenus :

Pour le groupe démocrate-chrétien, M. Moro déplore l'échec des négociations avec la Grande-Bretagne et le retard dans l'association des pays africains et malgache, qui ont marquée l'année écoulée. Il importe désormais que la Communauté réalise l'harmonisation des politiques économiques nationales. Il importe aussi de fusionner les exécutifs pour garantir une unité de vues dans les secteurs qui, comme celui de la politique énergétique, ressortissent à la compétence de plusieurs exécutifs.

En ce qui concerne le droit constitutionnel de la Communauté la situation est insatisfaisante puisque le pouvoir de législation du Conseil de Ministres échappe à tout contrôle et que le Parlement est dépourvu de toute compétence réelle. Il importe donc d'associer effectivement au pouvoir législatif, une assemblée fondée sur le suffrage universel.

Egalement au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Löhr souligne qu'il faut tout faire pour créer les conditions dans lesquelles le Royaume-Uni pourra manifester à nouveau sa volonté d'adhésion à la Communauté. En outre, sur le plan économique, il convient d'assurer partout des conditions égales de concurrence. A ce sujet, il est regrettable qu'il n'existe pas actuellement une politique commerciale commune à l'égard des pays à commerce d'Etat.

Enfin, il importe de poursuivre des contacts étroits avec les milieux dirigeants des Etats-Unis afin de préparer sérieusement les négociations prochaines.

Pour le groupe socialiste M. Nederhorst regrette un certain immobilisme de la Communauté dans la réalisation de l'intégration politique de l'Europe. Quant aux échanges avec les pays tiers, il faut observer que le tarif extérieur commun lèse certains pays, tels que le Danemark ou l'Autriche, qui souhaiteraient pourtant se joindre à la Communauté. Les socialistes s'inquiètent également de l'inflation qui menace la France et l'Italie. Ils ont l'impression que le danger n'est pas combattu comme il devrait l'être. Or, il s'agit bien d'un problème commun qui doit être résolu sur le plan communautaire. L'orateur conclut en accordant sa confiance à la Commission de la C.E.E., dans la mesure où celle-ci résistera aux forces négatives de tous ordres qui menacent la Communauté.

Pour lui-même et un certain nombre de ses collègues du groupe libéral, M. Armengaud fait la critique de la proposition de résolution élaborée par les représentants des différents groupes : il est essentiel que l'on cherche dans le cadre d'une politique régionale, à fournir du travail là où il y a des travailleurs sans emploi, au lieu de concentrer uniquement dans un certain nombre de zones riches, l'ensemble des travailleurs de la Communauté.

En ce qui concerne les ententes, il faut insister sur la nécessité pour la Commission, de définir une politique et d'indiquer ce qui est normalement permis et interdit, compte tenu du grand nombre de notifications déjà reçues par la Communauté. M. Armengaud rappelle encore une résolution récente du groupe libéral. Les termes en sont les suivants : "Il y a accord entre les représentants libéraux des six pays pour déclarer que la détermination du prix européen des céréales doit être réalisée de telle manière qu'il n'implique pas de perte de revenu pour les agriculteurs d'aucun pays de la Communauté. Cet objectif est accessible en faisant jouer la solidarité communautaire dont l'instrument serait un Fonds d'intervention européen, alimenté par la participation financière des six pays, en tenant compte des avantages que retireront chacun d'eux de la

mise en oeuvre de la politique agricole commune."

"Il y a accord entre les représentants libéraux des six pays pour constater que le traité de Rome tend à assurer aux agriculteurs des pays signataires une préférence et non pas une exclusivité, ce qui écarte toute idée d'autarcie agricole européenne, mais ils rappellent en même temps que la politique agricole commune des Européens doit s'accompagner d'une action concertée pour l'organisation rationnelle des marchés mondiaux".

Enfin, en ce qui concerne les négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T. qui traiteront notamment des relations commerciales entre la Communauté et les Etats-Unis, M. Armengaud souhaite qu'elles s'engagent dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux principes d'une préférence communautaire européenne et ne dissolvent pas la Communauté dans une zone de libre échange atlantique excluant toute coordination des tâches et toute répartition raisonnée des productions.

Après que MM. Blaisse et Sabatini aient encore exposé leur opinion, M. Marjolin précise un certain nombre de points au nom de la Commission de la C.E.E.

En ce qui concerne le mouvement de hausse des prix constaté en France et en Italie, la Commission n'a rien négligé pour appeler l'attention des gouvernements, des parlements et des opinions publiques sur la nécessité de prendre rapidement les mesures nécessaires.

En outre, la Commission a formellement prévu la consultation des organisations ouvrières et patronales dans le processus d'élaboration de la politique économique à moyen terme.

A l'issue du débat, une résolution dont les principaux points sont les suivants, est adoptée après rejet de 2 amendements présentés par M. Armengaud et tendant à ce que l'importation ne soit pas exclue de la politique pétrolière commune et à ce que le texte de la résolution fasse mention de la préférence communautaire :

- a) Constatation du développement satisfaisant du marché commun et approbation de la politique générale de la C.E.E.
- b) Demandes d'une collaboration des entreprises aux enquêtes sur la conjoncture ; d'une élaboration rapide des réglementations relatives à la politique agricole ; d'une mise en oeuvre rapide d'une politique énergétique commune, de la suppression des taxes équivalant à des droits de douane, de l'élaboration d'un droit européen de la concurrence, d'une étude sur les causes de la hausse des prix ; d'une coopération étroite en matière de politique monétaire ; d'une coordination des marchés pétroliers ; du maintien des contacts entre la Grande-Bretagne et la Communauté et d'une préparation des négociations dans le cadre du G.A.T.T. de telle manière que celle-ci puisse commencer sous d'heureux auspices.

Le Parlement souhaite également une intensification de ses relations avec le Conseil de Ministres et rappelle que le Conseil est une institution communautaire qui doit contribuer à la réalisation des objectifs du traité.

Le Parlement est d'avis que le passage toujours plus marqué à une union économique, avec les conséquences qui en résultent sur le plan de la politique sociale, de la politique de développement, de la politique financière et commerciale extérieure nécessite une volonté politique commune dans les questions fondamentales de la politique étrangère et de la politique de défense qui doivent être réalisées progressivement par les méthodes des Communautés européennes existantes.

Il estime indispensable que les gouvernements des Etats membres confrontent et coordonnent leurs attitudes dans les questions essentielles de la politique mondiale, afin de renforcer la tendance à l'unification européenne et de rendre pleinement effective l'importance politique de la Communauté, surtout en vue d'un "partnership" à égalité de droit avec les Etats-Unis.

#### 6 - Harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires

A la demande du Conseil, le Parlement a donné le 17 octobre, son avis sur une directive proposée par la Commission de la C.E.E. en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires.

Dans un rapport présenté par M. Deringer (1), la commission du marché intérieur (2) examine les différences entre les systèmes de taxe sur le chiffre d'affaires dans les Etats membres de la C.E.E. Elle analyse ensuite les objectifs des traités de la C.E.E. et de la C.E.C.A. et leurs dispositions fondamentales dans le domaine des impôts, pour étudier enfin en détail les raisons de l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires et les méthodes appliquées. La commission arrive à la conclusion que l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires doit être entreprise sans délai. Il s'agit non seulement d'une prescription du traité mais aussi d'un préalable au bon fonctionnement du marché intérieur de la Communauté (suppression de certaines distorsions et des frontières fiscales). Les autres charges fiscales devront également être harmonisées. La commission estime d'autre part que les frontières fiscales ne pourront effectivement être supprimées qu'à condition de rapprocher aussi les dispositions sur les droits d'accise qui constituent une forme particulière de la taxe sur le chiffre d'affaires. Leur harmonisation devrait donc se faire selon le même échéancier. Aussi la commission recommande-t-elle d'insérer dans la directive une déclaration d'intention dans ce sens.

-----  
(1) Doc. 56, 1963-1964

(2) La commission économique et financière a été saisie pour avis.

En ce qui concerne la directive, la commission propose notamment d'instaurer directement le système commun de la taxe sur la valeur ajoutée sans passer par une phase intermédiaire comme le propose l'exécutif. Elle estime d'autre part qu'il importe que ce système soit fixé et connu dans ses grandes lignes avant que les Etats membres entreprennent les premières réformes. C'est pourquoi, après la publication de la directive, le Conseil ne devrait pas attendre quatre ans pour en fixer la structure et les modalités d'application mais, au contraire, le faire avant le 31 décembre 1964. Le passage au système de la taxe sur la valeur ajoutée ne devrait donc pas avoir lieu à la fin de la période transitoire (1970) mais bien le 31 décembre 1967, date qui laisse une marge de temps suffisante pour tous les travaux préparatoires. D'ici là, la Commission devrait présenter en outre des propositions pour la deuxième phase, notamment en ce qui concerne les modalités de rapprochement des taux d'imposition et la date de l'élimination des frontières fiscales. La commission serait heureuse si cet objectif particulièrement important aussi bien pour la formation politique de l'Europe que pour le fonctionnement d'un véritable marché intérieur, pouvait être atteint avant la fin de la période de transition.

De même que l'exécutif, la commission estime que l'imposition du commerce de détail doit être laissée à la libre appréciation des Etats membres et que l'introduction d'un système de taxe sur la valeur ajoutée doit entraîner l'interdiction de la compensation forfaitaire à la frontière, lors des importations et des exportations entre les Etats membres. Elle estime, par ailleurs, indispensable d'établir expressément que la Commission de la C.E.E. doit tenir compte dans ses propositions, de l'ensemble du système fiscal et de la répercussion de la réforme fiscale sur la situation économique et sociale générale dans les Etats membres.

Bien que, lors du débat certains orateurs aient formulé des réserves, la grande majorité des parlementaires a été d'avis qu'il convenait d'instaurer, dès que possible, un système uniforme de taxe sur la valeur ajoutée, l'objectif final devant être l'élimination des frontières fiscales.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Turani (Italie) a déclaré que le succès de la politique européenne dépendait de la mesure dans laquelle les institutions communautaires seraient capables de mettre en oeuvre les programmes et objectifs énoncés par le traité. L'orateur a proposé de commencer sans retard le processus d'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires en tant que "condition indispensable au bon fonctionnement du Marché commun", et de procéder également à un rapprochement des taxes à la consommation. Il convient d'éviter les phases intermédiaires ou transitoires car elles pourraient provoquer des perturbations dans l'économie des Etats membres. Si on veut créer l'Europe, l'harmonisation doit consister d'abord à trouver des solutions communautaires dans des secteurs particuliers. L'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires constitue un premier pas et il est bon que l'on ait

commencé par là. En effet, les disparités actuelles entre les Etats membres ne permettent pas de réaliser des conditions de marché identiques et les peuples d'Europe comprendraient mal que d'autres barrières subsisteraient alors que les barrières douanières seraient supprimées.

Au nom du groupe socialiste, Mme Elsner (République fédérale) a déclaré que l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires était un "processus dynamique nouveau" dont on pouvait attendre de nouveaux progrès sur la voie commune. L'harmonisation doit avoir pour but la suppression des frontières et cela autant que possible avant la fin de la phase transitoire. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra donner aux peuples d'Europe le sentiment qu'un processus d'unification est réellement en cours. Mme Elsner est favorable à une harmonisation simultanée des autres taxes à la consommation, faute de quoi l'ouverture des frontières ne pourrait ni se justifier, ni, certainement, se réaliser. D'autre part, le groupe socialiste approuve le principe de l'introduction d'une taxe uniforme sur la valeur ajoutée mais rejette l'idée d'une phase transitoire car il ne peut en résulter que des retards. L'orateur a exprimé des craintes quant aux incidences sur le niveau des prix, auxquelles il fallait prendre bien garde, et à temps. Un grand nombre d'exceptions au nouveau système de la taxe sur le chiffre d'affaires ne manqueraient certes pas de rendre une uniformisation ultérieure plus difficile. Néanmoins, ce serait mal servir l'esprit de la Communauté qu'imposer à population des prix plus élevés avant même que les frontières aient disparu. On ne pourra donc renoncer intégralement aux exceptions. Mais pour éviter que, par la suite, l'uniformisation des taux s'en trouve entravée, il conviendrait de créer une commission composée de représentants des six pays et chargée de "déterminer au plus tôt les exceptions nécessaires". En créant un système de taxes sur la valeur ajoutée, on prive de nouveau les Etats d'un instrument de politique sociale et conjoncturelle. Il faudra donc qu'auparavant, la Communauté ait élaboré sa propre politique de conjoncture pour éviter de créer un vide lorsque les gouvernements nationaux se seront dessaisis de leurs pouvoirs.

Au nom de la majorité du groupe libéral, M. Arme-gaud (France) a souligné que l'harmonisation posait des problèmes très difficiles en raison des divergences considérables entre les structures économiques des Etats membres. Les répercussions de l'uniformisation seront, en effet, différentes selon que la population sera essentiellement agricole, comme en France, ou industrielle, comme en République fédérale. A son avis, les frontières fiscales ne pourront être supprimées que lorsque la Communauté aura atteint le stade de la fédération politique et disposera d'un budget unique.

En revanche, M. Dichgans (République fédérale, démocrate-chrétien) a souligné que la suppression des frontières fiscales était une question politique, un "objet essentiel de revendications" alors que de son côté M. Alric (France, groupe des libéraux) a redouté que les méthodes prévues pour accélérer le processus d'harmonisation pourraient ne pas conduire au

but poursuivi. Il a été d'avis que le système proposé sacrifiait certaines pratiques dont l'intérêt était toujours évident et auxquelles il fallait recourir aussi longtemps qu'une véritable Communauté n'aurait pas vu le jour.

Au nom des députés français UNR, M. Bord a affirmé que pour que la résolution proposée par la commission ait un sens, il fallait que l'Europe ait un budget commun, des institutions communes, un Parlement commun, un gouvernement commun ; bref, il fallait que l'unification de l'Europe soit plus avancée. Lui et ses amis voyaient les choses comme elles étaient et voteraient donc contre la résolution.

Pour clore le débat, M. von der Groeben, membre de l'exécutif, a donné l'assurance que celui-ci s'efforcera de faire approuver par le Conseil le programme assez ambitieux du Parlement. En faisant ces propositions d'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires, la Commission vise deux objectifs : la suppression des distorsions de concurrence et l'élimination des frontières fiscales. Celle-ci est une condition nécessaire et non pas, comme certains orateurs l'ont estimé, un phénomène secondaire de l'union économique qui ne peut être atteinte par le seul désarmement douanier.

En ce qui concerne les propositions du Parlement, M. von der Groeben a déclaré que la Commission "ne s'opposait aucunement à ce que les gouvernements conviennent d'une étape unique". Elle se féliciterait d'autre part si les délais prévus pouvaient être raccourcis.

Pour conclure, le Parlement a adopté une résolution par laquelle il approuve la proposition de l'Exécutif sur l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires telle qu'elle a été modifiée par sa commission et amendée au cours du débat. En outre, il se déclare convaincu que parallèlement à la suppression des barrières douanières, devraient disparaître également tous les contrôles fiscaux aux frontières intérieures et estime nécessaire que le Parlement acquière, au plus tard au moment de l'introduction de taux uniformes pour la taxe sur le chiffre d'affaires, le droit de fixer ces taux.

## 7 - La politique européenne de l'énergie

Le Parlement européen a examiné le 17 octobre 1963 l'ensemble de la politique énergétique des Communautés, sur la base du rapport consacré au mémorandum du 25 juin 1962 des trois exécutifs européens (1).

M. Leemans (démocrate-chrétien, Belgique), rapporteur, déclare que la commission de l'énergie s'en tient toujours aux principes énoncés dans la résolution du Parlement du 20 février 1962 (2) pour une politique énergétique commune : approvi-

(1) Doc. n° 70, 1963-1964  
(2) Doc. n° 142, 1961-1962



sionnement à bon marché, sécurité de l'approvisionnement, progressivité harmonieuse des substitutions, stabilité à long terme dans l'approvisionnement, libre choix du consommateur, unité du marché commun.

Dans la deuxième partie, le rapport traite ensuite des plus importants problèmes en matière d'économie énergétique: les aspects de la concurrence des différentes formes d'énergie et de leurs sous-produits, la concurrence entre le charbon importé et le charbon communautaire, l'évolution des prix et les perspectives d'approvisionnement. Dans les années à venir, le marché de l'énergie sera caractérisé par un accroissement des besoins en énergie et un accroissement des importations, principalement de pétrole, mais aussi de houille. Les problèmes touchant la sécurité de l'approvisionnement d'une part et les possibilités d'écoulement du charbon d'autre part détermineront si la production communautaire de charbon devra être réduite à une quantité compétitive avec d'autres sources d'énergie, ou bien augmentée grâce à des mesures d'aide et de protection.

La commission de l'énergie estime que la meilleure manière de conjurer le risque d'une hausse de prix résultant d'une position dominante sur le marché des pays producteurs de pétrole, et des pays vendant du pétrole, est de veiller, en matière d'approvisionnement, au maintien d'une certaine capacité excédentaire. Par ailleurs, il faut tout mettre en oeuvre pour pouvoir passer, en cas de besoin, aux sources d'énergie en concurrence réelle ou virtuelle avec le pétrole. La tâche essentielle pour la future politique énergétique consiste à promouvoir la coordination des politiques d'approvisionnement des grandes zones de consommation de l'hémisphère occidental.

L'évolution des prix du charbon est déterminée, par l'incertitude des coûts de production des charbons européens. C'est pourquoi le rapport étudie divers facteurs qui grèvent les coûts de production, à savoir les salaires des mineurs, les charges salariales qui doivent garantir de meilleurs conditions sociales, les dépenses consacrées à la sécurité du travail dans les mines, les investissements destinés à la rationalisation et à la mécanisation en vue d'augmenter la productivité, enfin les frais d'assainissement.

L'intensification du rythme d'exploitation du gaz naturel provoquera sans aucun doute une augmentation des livraisons à l'Europe. Les découvertes récentes de gisements de gaz naturel aux Pays-Bas, encore qu'elles ne soient pas directement en mesure de modifier les perspectives à l'échelon communautaire, auront à longue échéance une incidence sur les réserves de gaz naturel et de pétrole en Europe. Les mesures de la politique d'approvisionnement en pétrole et en gaz naturel, doivent être coordonnées, avec les mesures de protection projetées pour l'exploitation des charbonnages européens.

La majorité de la commission est convaincue que l'énergie nucléaire deviendra une source essentielle de production d'électricité et par là même un facteur important pour la sécurité de l'approvisionnement de la Communauté.

Dans l'examen du mémorandum, le rapporteur comme les exécutifs, fait une distinction entre le régime définitif et la période de transition. Le régime définitif dont l'objectif est la réalisation d'un marché commun de l'énergie devra être atteint en 1970.

Le rapporteur constate que les principes énoncés par le Parlement semblent avoir été retenus dans le mémorandum. Etant donné qu'à partir de 1970, la Communauté devra de plus en plus recourir aux importations, il convient de prévoir un marché ouvert de l'énergie qui mette un minimum d'entraves à ces importations, sans pour autant risquer de compromettre la position concurrentielle de la Communauté. Diverses mesures sont indispensables à cet effet, notamment un système de publicité des prix et des règles de concurrence.

Le rapporteur examine ensuite en quatre points les problèmes auxquels la Communauté devra faire face au cours de la période de transition. Enfin le rapport approuve le principe du protocole présenté le 10 avril 1963 par la Haute Autorité au Conseil.

Commentant son rapport, M. Leemans déclare que personne ne peut laisser les choses dans leur cloisonnement national. Maintenir et renforcer isolément des mesures nationales dans le domaine de l'approvisionnement en énergie serait faire preuve d'un esprit politique attardé, a-t-il dit. Pendant des années, le Parlement n'a cessé d'insister sur une coordination préalable des politiques énergétiques nationales dans les différents pays pour que l'on en arrive à une politique énergétique commune.

Tout le monde est d'accord pour dire qu'une décision doit à présent intervenir et que le Conseil doit montrer, en prenant une décision politique, qu'il comprend parfaitement la réalité économique. Enfin l'orateur exprime le vœu que le Parlement aussi bien que le groupe interexécutif adoptent la résolution.

Ont ensuite pris part aux débats : MM. Lapie, président du groupe interexécutif de travail "Energie" (au nom de la Haute Autorité), De Groote (au nom de la Commission de l'Euratom), Marjolin (vice-président de la Commission de la C.E.E.), les démocrates-chrétiens MM. Burgbacher (Allemagne), président de la commission de l'énergie, Pedini (Italie), Philipp (Allemagne) Eme Gennai-Tonietti (Italie), MM. Pètre (Belgique) et Friedensburg (Allemagne), MM. Posthumus (Pays-Bas) au nom du groupe socialiste et ses collègues MM. De Block et Toubeau (Belgique), M. Brunhes (France) au nom du groupe libéral, son collègue Battaglia (Italie), et M. Bousch (France). Les membres des exécutifs ont déploré la lenteur de la mise en oeuvre de la politique énergétique commune. M. Marjolin a constaté que les exécutifs et le Parlement partagent le même point de vue sur les principes de la politique énergétique. Tous les orateurs ont ensuite approuvé les idées du rapport de M. Leemans, en insistant sur la nécessité de prendre une décision rapide. Seul, M. De Block a justifié son abstention au vote par ses objec-

tions contre l'idée de "concurrence" figurant dans le projet de résolution. M. Posthumus s'est informé au sujet du protocole allemand qui propose une modification du traité et qui, selon lui, comporte une désintégration profonde du traité C.E.C.A. M. Burgbacher aurait aimé que l'on réfutât par des actes l'idée que le manque de volonté politique de la part du Conseil explique la stérilité de la politique énergétique commune. Le protocole allemand n'est qu'une tentative de créer par des protocoles transitoires, une possibilité que chacun souhaite. M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, a fait savoir qu'il avait déclaré au Conseil que le protocole allemand semblait compromettre les principes fondamentaux du marché commun du charbon et de l'acier. M. Brunhes a déclaré que les données techniques du problème avaient été suffisamment examinées et a pleinement souscrit au caractère politique de la résolution.

Le Parlement a adopté le projet de résolution sans opposition.

Dans sa résolution qui reprend les points principaux du rapport, le Parlement regrette devoir constater que les Conseils n'ont pas à un degré suffisant la volonté politique de prendre une décision à propos de la politique énergétique européenne. Le Parlement invite encore les exécutifs à se désaisir de la mission qui leur a été confiée le 5 avril 1962, si, le 5 avril 1964, les Conseils n'ont pas pris de décision concrète sur leurs propositions.

#### 8 - Fonds européen d'orientation et de garantie agricole

Le Conseil de ministres, dans le cadre de l'action entreprise pour établir une politique agricole commune, a consulté le Parlement sur :

- un règlement relatif aux conditions du concours du Fonds européen agricole (1) ;
- un règlement financier concernant ce Fonds (2).

Le règlement du Fonds est divisé en deux sections : garantie et orientation.

La section "garantie" porte sur le financement communautaire des dépenses pour les restitutions à l'exportation vers les pays tiers et par les interventions sur le marché intérieur, selon une procédure communautaire établie.

La section "orientation" porte sur le financement des réformes de structure tendant à renforcer l'orientation, l'adaptation et l'amélioration des conditions de production, ainsi que la commercialisation et le développement des débouchés. Le règlement fixe en outre les critères auxquels doivent répondre les projets qui veulent bénéficier des interventions du Fonds.

(1) Doc. 15/16/1963-64 ;  
(2) Doc. 17/1963-64.

Ces interventions consistent en subventions à fonds perdu, en contributions aux paiements des intérêts pour les emprunts contractés, en prolongation du délai de remboursement de ces emprunts. Elles doivent donc avoir un caractère complémentaire par rapport à l'emploi d'autres moyens financiers ; la contribution maximum du Fonds pour un projet donné ne pourra en effet dépasser les 50 % de l'investissement réalisé.

Un comité du Fonds européen assistera la Commission dans l'administration du fonds proprement dit.

Pour sa part, le règlement financier, qui constitue le complément nécessaire du règlement relatif au Fonds, stipule toutes les modalités financières et budgétaires nécessaires pour en assurer le fonctionnement.

Les rapports de la commission de l'agriculture sur le règlement relatif au Fonds (1) (rapporteur M. Vredeling) et de la commission des budgets et de l'administration (2) sur le règlement financier (rapporteur M. Aigner), approuvent en général les projets de règlement, tout en proposant quelques modifications.

Toutefois, les documents ne se limitent pas à une analyse technique des deux règlements, mais comportent également une étude d'ensemble sur les problèmes généraux que pose le financement communautaire de la politique agricole commune.

Le rapport de M. Vredeling contient à ce sujet une étude détaillée du règlement n° 25 du Conseil, relatif au financement de la politique agricole commune (sur lequel le Parlement n'a jamais été consulté) et qui porte sur l'institution et le fonctionnement du Fonds. Le Fonds, ainsi institué, représente une partie du budget de la Communauté, ce qui pose le problème (ce point fait l'objet d'un examen du rapport de M. Aigner) du contrôle parlementaire de la politique agricole commune et surtout de son financement. Il est donc nécessaire que les commissions compétentes s'intéressent à ce problème.

En ce qui concerne le règlement proprement dit, à part quelques amendements secondaires, le document propose des modifications concernant : le champ d'action des interventions du Fonds (on demande que les dispositions du règlement soient valables pour tous les produits relevant d'un règlement communautaire) ; l'amélioration des structures agricoles (les actions de la section "orientation" devront être en étroite liaison avec l'amélioration des régions agricoles en général) ; la participation financière de la part de celui qui bénéficie d'une amélioration (suppression de l'obligation de la part du bénéficiaire de participer au financement à raison de 30 % du montant de l'investissement total).

(1) Doc. 81 - 1963-1964

(2) Doc. 82 - 1963-1964

M. Aigner propose dans son rapport de modifier le règlement financier afin de permettre au Parlement d'intervenir et de contrôler la gestion du Fonds d'une manière efficace. Il demande en outre l'élaboration de propositions tendant à revivifier les pouvoirs du Parlement en matière d'approbation de l'emploi des crédits qui ne sont pas soumis au contrôle des parlements nationaux.

La discussion des deux règlements a commencé par une intervention de M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. Après avoir souligné l'importance des règlements qui font l'objet de la discussion et qui constituent "la clé de la voûte de la politique agricole commune" étant donné qu'ils permettent les interventions financières dans le secteur agricole, l'orateur fait remarquer toutefois qu'à cause des ressources limitées du Fonds, il sera nécessaire d'assurer un arbitrage entre les différentes exigences qui se manifesteront dans ce secteur. Il en résulte la nécessité d'un contrôle efficace des actions et des disponibilités financières du Fonds de la part du Parlement.

En insistant sur la responsabilité communautaire mentionnée dans le règlement relatif au Fonds, l'orateur évoque un autre problème qui relève également de cette responsabilité communautaire : celui du rapprochement des prix agricoles et il invite l'Exécutif à s'occuper activement de sa solution qui gravement préoccupe les agriculteurs.

Interviennent successivement, M. Vredeling, rapporteur et M. Vals, président de la commission des budgets et de l'administration, suppléant M. Aigner, qui soulignent en particulier la nécessité du contrôle par le Parlement des ressources financières de la Communauté.

M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste, souhaite que le Conseil de ministres mette rapidement en application le règlement qui fait l'objet de la discussion afin de pouvoir adapter les structures agricoles qui ne correspondent plus aux nouvelles conditions économiques. Le groupe socialiste est donc favorable à ce règlement.

Ensuite, l'orateur commente l'amendement relatif au règlement financier présenté par son groupe. Il s'agit d'un "gentleman agreement" avec le Conseil de ministres, tendant à éviter que le contrôle, qui a été soustrait aux parlements nationaux, disparaisse définitivement. Le groupe socialiste suggère donc que lorsqu'il s'agit du budget du Fonds, l'avis du Parlement soit nécessaire, cet avis devant être respecté par le Conseil, à moins qu'il prenne une décision différente à l'unanimité.

M. Starke invite le Parlement à la prudence en ce qui concerne le règlement n° 25 étant donné qu'une action trop précipitée pourrait poser des problèmes juridiques complexes.

L'orateur souhaite donc que la partie du règlement n° 25 concernant certains problèmes juridiques en matière de ressources financières soit renvoyée aux commissions compétentes. Si le Parlement devait être d'un avis différent, il appartiendrait à la Commission de la C.E.E. de donner un avis sur cette partie importante du document qui met la Communauté dans une situation critique.

Interviennent ensuite MM. Richarts, Sabatini, Lückner et Baas qui donnent leur accord à l'ensemble des règlements soumis par l'Exécutif tout en faisant quelques objections sur les chapitres du rapport de M. Vredeling relatifs au règlement n° 25 et aux problèmes qu'il pose.

M. Mauk déclare à son tour qu'il ne peut donner son accord au document, le temps laissé aux parlementaires pour étudier le problème étant tout à fait insuffisant. Pour cette raison, il s'abstiendra lors du vote.

Après l'intervention de M. Vredeling, qui souligne les observations de M. Starke, M. Mansholt, vice-président de la Commission, fait notamment remarquer que certains amendements au règlement sur le Fonds européen ne comportent aucune amélioration du texte de la Commission au sujet duquel il propose à son tour quelques sous-amendements pour lesquels il obtient l'accord du Parlement.

En ce qui concerne l'amendement relatif à la participation financière de la part du bénéficiaire de l'investissement, l'orateur déclare qu'il n'est pas encore en mesure de se prononcer. Il estime toutefois que le règlement doit insister sur une participation financière minima de la part du bénéficiaire, au sujet de laquelle il appartiendra à la Commission de se prononcer.

Quant au règlement financier, M. Mansholt, bien que convaincu que l'on ne doit rien négliger pour garantir un contrôle parlementaire efficace dans le secteur financier, se demande si l'amendement socialiste n'est pas en contradiction avec le traité.

M. Vals, président de la Commission des budgets et de l'administration, bien que reconnaissant la valeur des objections formulées par M. Mansholt, estime que si l'on veut garantir le contrôle financier du Fonds, il sera nécessaire d'avoir recours à des mesures non prévues par le traité. Il invite donc le Parlement à adopter le texte proposé par la commission parlementaire.

MM. Vredeling et van der Goes van Naters se déclarent d'accord avec M. Vals.

En conclusion du débat, le Parlement adopte les deux règlements et les amendements proposés, ainsi qu'une résolution dans laquelle il affirme, entre autres, que l'adop-

tion définitive des mesures d'application relatives au Fonds doit être indissolublement liée à la mise au point d'un contrôle parlementaire réel au niveau européen. Il est d'avis qu'au moment où il est appelé à se prononcer sur la proposition de l'Exécutif concernant ce Fonds, base financière essentielle de la politique agricole commune, il doit aussi songer aux objectifs généraux de celle-ci au sujet de laquelle :

- il rappelle que "si le niveau futur des prix portait atteinte au revenu de certains agriculteurs, il conviendrait d'assurer à ces derniers un revenu équitable par l'effet d'ensemble de la politique agricole commune et notamment par l'octroi, dans un cadre régional, de subventions à caractère communautaire" ;
- il estime nécessaire en vue d'une répartition proportionnelle et équitable des charges de la politique agricole commune entre les Etats membres, que ces subventions à caractère communautaire soient versées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ;
- il invite la Commission de la C.E.E. à tenir compte de ces considérations dans ses propositions relatives à la politique de rapprochement des prix et, le cas échéant, à faire, à cet effet, une proposition en vue de compléter le règlement n° 25 du Conseil.

#### 9 - Révision et unification des statuts du personnel

Le 18 octobre, M. Vals a présenté un rapport intérimaire élaboré par M. Thorn (1) au sujet de la révision et de l'unification des statuts du personnel des Communautés.

En effet, le 4 juin, le président des Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom avait transmis pour avis au Parlement des propositions en ce sens émanant des Commissions. On peut toutefois constater :

- une absence de coordination entre les trois exécutifs (pas de contacts avec la Haute Autorité et la Commission des 4 Présidents)

- des divergences entre les propositions de la Commission de la C.E.E. et celle de la Commission de la C.E.E.A.

---

(1) doc. n° 77 (1963/1964)

Dans ces conditions, la Commission des budgets et de l'administration du Parlement arrive aux conclusions suivantes :

- 1° Les propositions qui devraient permettre une unification des dispositions applicables aux fonctionnaires des 3 Communautés sont à approuver.
- 2° La révision du statut doit être minutieusement préparée et coordonnée.
- 3° Une augmentation des traitements doit aboutir à régler les difficultés de recrutement.

Après que MM. Sasse, pour la Commission de l'Euratom et celle de la C.E.E., ait souhaité une révision qui permette notamment d'accélérer et d'assouplir la procédure de recrutement et que M. Coppé, pour la Haute Autorité, ait donné son approbation à la proposition de résolution soumise au Parlement, celui-ci a voté cette résolution qui reprend les conclusions du rapport de M. Thorn.

#### 10 - Réseau d'information comptable agricole

Le Conseil des Ministres a consulté le Parlement sur une proposition de règlement portant création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans la C.E.E. qui permette de disposer, pour le développement de la politique agricole commune, d'informations objectives et fonctionnelles sur les revenus des différentes catégories d'exploitations agricoles.

Pour répondre à l'objectif prévu, ces informations doivent être fournies par des exploitations agricoles dûment choisies, de manière à être représentatives pour l'ensemble d'une région déterminée, présenter des critères objectifs et permettre d'aboutir à des conclusions concrètes. A cette fin, le règlement prévoit la création de différentes institutions (un comité communautaire, des comités régionaux, des organes de liaison, des offices comptables) chargés de recueillir ou d'élaborer des informations sur les revenus et l'économie agricole, ainsi que la rédaction de documents-type identiques pour toute la Communauté.

Commentant la proposition de règlement dans le rapport élaboré au nom de la commission de l'agriculture, M. Dupont (1) souligne en particulier :

- la nécessité pour la Commission de la C.E.E. de contrôler efficacement les données fournies pour les comités régionaux;
- la possibilité pour les Etats membres de procéder à une plus grande répartition des circonscriptions régionales ;

(1) Doc. 74-1963/1964



- le principe de la collaboration volontaire des milieux agricoles au réseau d'information ;
- le caractère absolument confidentiel des données fournies.

Le rapporteur soumet enfin à l'adoption du Parlement une proposition de résolution qui invite la Commission de la C.E.E. à adopter les modifications proposées aux articles 4, 7 et 19 (cette dernière étant suggérée par la commission des budgets et de l'administration) du projet de règlement. Ces modifications sont en grande partie d'ordre rédactionnel à l'exception d'une, par laquelle il est demandé que le pouvoir du Comité communautaire soit étendu en ce sens que la Commission de la C.E.E. doive le consulter au sujet de l'interprétation des fiches d'exploitation.

Au cours des débats, après une brève introduction de M. Dupont, le vice-président Mansholt intervient au nom de la Commission de la C.E.E. L'orateur déclare que l'exécutif adopte les modifications proposées aux articles 4, 7 et 19. Il fait toutefois quelques réserves en ce qui concerne les suggestions formulées en matière de consultation. La Commission de la C.E.E., conclut l'orateur, examinera à nouveau ce problème et s'efforcera de trouver une solution satisfaisante.

En conclusion du débat, le Parlement émet un avis favorable à la proposition de règlement ainsi modifiée, portant création d'un réseau d'information comptable agricole.

Allemagne

1 - Question parlementaire sur les relations entre la C.E.E. et l'Amérique latine

A la question d'un député qui avait demandé si le gouvernement fédéral envisageait de prendre une initiative dans le cadre du Conseil de la C.E.E., en ce qui concerne les problèmes de l'Amérique latine, M. Carsten, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a répondu le 9 octobre que le gouvernement fédéral s'intéressait vivement au développement de cette partie du monde. Le gouvernement était d'avis qu'un débat sur les relations entre la C.E.E. et l'Amérique latine était souhaitable et que ces relations devaient être intensifiées. C'était d'ailleurs là le point de vue qu'il avait toujours défendu au Conseil.

Le gouvernement fédéral estime cependant qu'avant toute initiative nouvelle dans ce domaine, il faut attendre le résultat des contacts que le Conseil avait décidé de prendre et dont les premiers ont eu lieu en juillet entre les représentants de l'Amérique latine accrédités auprès de la C.E.E. et la Commission européenne ainsi que l'aboutissement des discussions qui se poursuivent actuellement au sein du Conseil au sujet de certains points du problème. Il est toutefois à souhaiter qu'une décision intervienne le plus rapidement possible.

(Bundestag, débats, 9 octobre 1963)

2 - Question écrite au gouvernement fédéral concernant le budget du Parlement européen

Sur l'initiative de ses membres délégués au Parlement européen, le groupe SPD du Bundestag a demandé le 25 octobre au gouvernement fédéral pourquoi il avait soutenu les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.C.A. lorsqu'ils avaient décidé de supprimer dans l'état prévisionnel du Parlement les crédits que celui-ci avait, à l'unanimité, jugés indispensables à l'accomplissement de ses tâches politiques.

Il a demandé en outre:

- si le gouvernement fédéral avait connaissance du document du Parlement dans lequel sa commission des budgets et de l'administration démontre que, pour chacun des postes qui devaient faire l'objet de réductions, les "experts financiers" gouvernementaux étaient partis de considérations erronées;
- si le gouvernement avait connaissance de la résolution adoptée par le Parlement européen le 18 octobre (1).

-----  
(1) Cf. plus haut, page...

## Les parlements nationaux

---

- si le gouvernement fédéral était prêt à intervenir par l'intermédiaire de ses représentants aux Conseils, afin que l'état prévisionnel soit rétabli en sa forme primitive."

(Bundestag, doc. IV/I572)

### 3 - Le Bundestag est opposé au projet de règlement portant modification des règlements n°s 20, 21 et 22

Le 11 octobre, le Bundestag a adopté une proposition de résolution de sa commission du commerce extérieur qui recommande au gouvernement fédéral de rejeter, dans sa rédaction actuelle, le projet de règlement de la C.E.E. portant modification des règlements n°s 20, 21 et 22 (organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc, des oeufs et de la viande de volaille), compte tenu de la procédure que celui-ci prévoit pour la fixation du niveau des prélèvements et des prix d'écluse à appliquer à l'égard des pays tiers. La commission estime que les règlements de base n°s 20, 21 et 22 ne devraient être modifiés que lorsque l'Exécutif aurait fait rapport sur les leçons à tirer de leur application.

(Bundestag, débats, 11 octobre 1963, doc. IV/1572)

## France

### La politique énergétique évoquée à l'Assemblée Nationale

Le 30 octobre, la politique énergétique a été évoquée à l'Assemblée Nationale française à l'occasion de la discussion du budget du ministère de l'industrie, par M. Maurice Bokanowski. Le ministre de l'industrie a indiqué que le gouvernement avait décidé la création d'un secrétariat général de l'énergie qui déterminera la part qu'il convient de donner à chaque forme d'énergie ainsi que le choix des sources d'approvisionnement. Les importations prendront une part de plus en plus grande dans la couverture des besoins français en raison du plafonnement de la production charbonnière et des possibilités relativement faibles du développement de l'équipement hydroélectrique. La sécurité de l'approvisionnement et l'indépendance énergétique de la France conduiront donc rapidement le gouvernement à accroître la production de l'électricité d'origine nucléaire et, sur le plan extérieur, à diversifier le plus possible les sources de pétrole et de gaz naturel par une intensification de l'effort de recherche et de prospection.

Sous l'angle européen, la politique française s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire. Sans doute les positions de certains partenaires de la France peuvent-elles paraître assez éloignées des siennes, mais ceci résulte souvent plus d'une différence d'optique que d'une divergence d'intérêts.

Au cours du débat, M. Pleven a demandé au ministre l'attitude qu'adopte la France vis-à-vis des propositions des exécutifs européens tendant à la coordination des politiques énergétiques au sein de la Communauté.

Il a précisé qu'il était indispensable de réaliser pour 1970 une véritable communauté énergétique européenne et si certaines décisions n'étaient pas prises dès maintenant, les mesures isolées adoptées par chacun des pays rendraient cette coordination impossible.

Le ministre a répondu que le gouvernement et lui-même étaient favorables à une telle coordination, dans la mesure toutefois où la politique commune qui en résulterait serait compatible avec les objectifs fondamentaux de la France. La convergence à terme des intérêts français avec ceux des autres pays de la Communauté devrait permettre de surmonter les quelques contradictions qui existent encore. En tout cas, la fusion des exécutifs qui sera suivie de la fusion des Communautés facilitera ce travail de synthèse et de conciliation.

("Journal Officiel de la République française", 31 octobre 1963; débats parlementaires, Assemblée Nationale)

### Italie

#### La Chambre des Députés discute le budget des affaires étrangères

A l'occasion de la discussion du budget du ministère des affaires étrangères, M. Lombardi (socialiste) a déclaré que l'on en est venu à considérer que l'armement atomique multilatéral est la seule réponse valable au pacte de Gaulle-Adenauer et à sa conséquence: une Allemagne disposant d'un armement atomique autonome. Cela n'est toutefois pas exact, a précisé l'orateur. En effet, si d'une part on comprend la crainte d'une Allemagne dotée d'un armement atomique, il n'est d'autre part pas exact qu'une force multilatérale constitue l'unique réponse à une telle éventualité. Les pressions exercées en vue d'une rapide réalisation de l'armement atomique multilatéral doivent, au contraire, s'expliquer par la volonté de gagner du temps vis-à-vis de la Grande-Bretagne, avant que le prochain changement de gouvernement rende un tel objectif irréalisable. Il est cependant inutile de s'opposer à la politique gaulliste si cette hostilité a pour conséquence l'acceptation totale des objectifs de la politique étrangère américaine. D'autre part, on ne peut se servir de la politique étrangère exclusivement pour résoudre le problème allemand, qui se pose en des termes nouveaux et différents de ceux basés sur l'hypothèse de la renaissance d'une puissance militaire allemande.

En conclusion, M. Lombardi a souligné la nécessité de s'opposer aux tentatives de de Gaulle, à savoir, de se servir des institutions communautaires et de leur activité pour sa politique.

M. Angioy a déclaré que la politique de l'Italie ne devait pas tendre "à arrêter le train de la Communauté européenne

## Les parlements nationaux

en attendant que la Grande-Bretagne se décide à y monter". En effet, on ne pourrait faire de plus grande erreur que celle-ci, d'autant que la Communauté est née de l'exclusion de l'Angleterre alors qu'aujourd'hui on veut faire dépendre son fonctionnement de ce pays.

L'Europe se trouve à un stade où elle n'est plus l'arbitre de son propre destin: sur le plan mondial, en effet, il existe des communautés plus puissantes, tels les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'Union soviétique. C'est pourquoi il est urgent de cimenter la cohésion du bloc interne contre les menaces de désagrégation qui viennent de l'extérieur. Le gouvernement italien a cependant prouvé récemment par ses actes qu'il tend vers une politique contraire à cette nécessité: l'établissement de l'axe Rome-Londres de M. La Malfa et la rencontre manquée entre M. Moro et le chancelier Adenauer le prouvent.

M. Pedini (démocrate-chrétien) a déclaré que le nationalisme du général de Gaulle n'est pas moins dangereux pour l'Europe et l'Italie que l'indétermination ou le neutralisme de certaines forces politiques qui, précisément, tandis qu'elles réclament que l'Italie exerce une influence sur la politique du monde libre, voudraient la priver des moyens et du prestige nécessaires pour pouvoir le faire. La philosophie du général de Gaulle, a confirmé l'orateur, nous préoccupe à cause de la construction européenne: la faillite des négociations de Bruxelles a provoqué une crise; l'autonomie atomique de la France menace la solidarité européenne; le pacte franco-allemand est un retour au bilatéralisme. Sur cette voie, on risque d'aboutir à l'isolement de l'Europe: et c'est au même résultat que l'on arriverait par "le neutralisme atlantique de chez nous". Il ne faut toutefois pas oublier que la France est une partenaire active et déterminante de l'Europe: c'est pourquoi il faut la convaincre patiemment de retourner à l'application fidèle des traités de Rome. Dans sa conclusion, M. Pedini a invité le gouvernement à présenter un projet d'élection démocratique des députés italiens au Parlement européen: une telle loi aurait une influence énorme sur l'opinion publique européenne.

Le ministre des affaires étrangères, M. Piccioni, a affirmé que le gouvernement italien avait l'intention de poursuivre résolument la construction de l'unité politique européenne malgré toutes les difficultés et les déceptions enregistrées. L'époque des ambitions nationales n'est pas seulement définitivement dépassée, mais elle est tout à fait anti-historique comme le sont les doubles ou triples alliances. Les ententes continentales et régionales sont les seules à avoir un sens aujourd'hui.

L'euro-péisme et l'atlantisme sont les deux aspects d'une attitude unique puisque l'Italie vise comme objectif final l'interdépendance entre l'Europe et l'Amérique.

Le ministre des affaires étrangères a enfin rappelé la nécessité de fusionner les trois Exécutifs européens et de renforcer les pouvoirs du Parlement en prévision de l'élection de celui-ci au suffrage universel direct.

(Chambre des députés: compte rendu sommaire du 9 et du 11 octobre 1963)

Pays-Bas

1 - Déclarations de M. Marijnen à la seconde Chambre néerlandaise

M. Marijnen, président du Conseil, a répondu le 2 octobre aux observations des membres de la seconde Chambre à propos du budget 1964. Examinant les remarques de M. Vredeling (socialiste) sur la situation après le 1er janvier 1964, si l'on n'acquiescait pas à certains desiderata de la France en matière de politique agricole européenne, M. Marijnen a déclaré que le gouvernement néerlandais avait l'impression que le président de Gaulle a pensé à l'étroite connexion affirmée dans le programme d'action du Conseil de la C.E.E. entre, d'une part, l'acceptation d'un certain nombre de règlements agricoles et, d'autre part, la définition d'un mandat pour les négociations tarifaires de Genève, et certaines autres décisions. Cette connexion étant établie, et en fait les prochaines décisions sur les problèmes les plus importants de la C.E.E. étant plus ou moins interdépendants, il est bien évident que toute carence du Conseil de ministres à propos de certaines parties du programme d'action entraînerait de sérieuses répercussions sur les autres activités de la Communauté. Le gouvernement néerlandais espère cependant qu'il sera possible de donner à ces problèmes une solution satisfaisante, et que la réalisation du traité pourra reprendre des voies plus normales.

Le président du Conseil s'est rallié aux observations de M. De Kort (démocrate-chrétien). Celui-ci avait recommandé la plus grande prudence à l'égard de toute union politique institutionnelle des Six, car elle pourrait conduire à l'hégémonie politique de la France et de l'Allemagne et provoquer des perturbations dans l'intégration économique. M. Marijnen a insisté sur le fait que, pour l'instant, aucun gouvernement n'avait fait des propositions pour une coopération institutionnalisée sur le terrain de la politique pure.

(Seconde Chambre des Etats généraux, session de 1963-1964, 1-3 octobre 1963)

2 - Questions parlementaires

a) Les prospections de minéraux aux Pays-Bas et la souveraineté territoriale néerlandaise

Aux questions posées à ce sujet par M. Polak (socialiste), M. Andriessen, ministre des affaires économiques, a répondu le 9 octobre 1963 que chacun peut, aux Pays-Bas, effectuer des prospections de gaz naturel, moyennant l'accord du propriétaire du fonds ou, à son défaut, moyennant l'autorisation du gouvernement néerlandais.

Le ministre a exposé qu'en conformité des principes de droit international, généralement admis, chaque Etat maritime possède des droits souverains au-delà de ses eaux territoriales

## Les parlements nationaux

en ce qui concerne la recherche et l'exploitation des richesses naturelles dans ou sur le plateau continental, c'est-à-dire sur le sol et dans le sous-sol du territoire côtier contigu. L'article 6 (par. 1 et 2) du traité concernant le plateau continental (Genève 1958) stipule à quelle partie du plateau s'appliquent ces droits souverains et expose sur quels principes se fait le partage entre les Pays-Bas, la Grande-Bretagne et l'Allemagne.

En vertu des dispositions du traité instituant la C.E.E. relatives à la liberté d'établissement, chacun, quelle que soit sa nationalité, a le droit de demander une concession et, s'il échet, de l'obtenir.

(Annexe Rapport première Chambre, session 1963-1964)

### b) L'accord d'association avec la Turquie

Le 15 octobre, M. De Block, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a répondu à une question de M. Vredeling (socialiste) consécutive à la réponse faite à M. Westerterp. Selon cette réponse, la signature par le Conseil de la C.E.E. ne rend pas parfait l'accord créant une association entre la C.E.E. et la Turquie, et l'avis du Parlement européen est nécessaire même après cette signature.

Cette conception procède, selon M. De Block, des considérations suivantes. Pour l'interprétation de l'article 238 du traité instituant la C.E.E. sur lequel repose l'accord d'association, il faut faire la distinction entre la signature de l'accord, sa conclusion et son entrée en vigueur. En ce qui concerne la Communauté, c'est la conclusion qui constitue l'acte juridique définitif. C'est pourquoi la signature préliminaire de l'accord par le Conseil n'avait pas ce caractère définitif. Le gouvernement néerlandais est d'avis qu'il n'y a de conclusion qu'au moment où le Conseil prend une décision au nom de la Communauté, au sens du deuxième alinéa de l'article 238 du traité de la C.E.E. Or, en vertu de cet article, cette décision ne peut être prise qu'après consultation du Parlement européen. Après la signature dudit accord par le Conseil de la C.E.E., on ne peut encore parler d'un accord "conclu" par la Communauté. C'est pourquoi l'avis du Parlement européen se justifie même après la signature.

Il serait erroné de croire qu'il y a divergence de vues au Conseil de ministres de la C.E.E. sur le point de savoir si un accord de cette espèce peut être conclu sans la consultation du Parlement européen. La divergence de vues porte uniquement sur le moment auquel cette consultation doit avoir lieu. Le gouvernement néerlandais est d'avis qu'il est souhaitable que la consultation ait lieu avant la signature, bien qu'il reconnaisse avec les gouvernements des autres pays de la C.E.E. que le traité ne prescrit rien de tel. L'interprétation donnée par le gouvernement néerlandais à l'article 238 implique qu'à ses yeux, un avis négatif du Parlement européen sur la conclusion d'un accord par la C.E.E. pourrait amener le Conseil à ne pas conclure l'accord, et à inviter l'autre partie à de nouvelles négociations. La valeur de la

signature de l'accord par le Conseil de la C.E.E. consiste dans la sanction du texte attestant la volonté commune des partenaires. C'est sur ce texte que le Parlement européen est consulté, après quoi le Conseil peut procéder à la conclusion de l'accord.

Il ressort en effet de l'article 31 de l'accord d'association que le Conseil n'a signé l'accord que sous réserve de la consultation du Parlement européen et de la décision qu'il prendra ensuite. Le premier alinéa de cet article est conçu comme suit:

"L'accord sera ratifié par les Etats signataires en conformité de leurs règles constitutionnelles respectives, et valablement conclu, en ce qui concerne la Communauté, par une décision du Conseil prise en conformité des dispositions du traité instituant la Communauté et notifiée aux Parties à l'accord."

En outre, la réserve suivante est formulée au bas de l'accord, sous la signature du Président du Conseil:

"Sous réserve que la Communauté ne sera définitivement engagée qu'après notification à l'autre Partie contractante de l'accomplissement des procédures requises par le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment la consultation de l'Assemblée Parlementaire Européenne."

M. De Block répond par l'affirmative à la question de savoir si le ministre considère qu'il partage la responsabilité pour cette décision prise par le Conseil. Bien qu'en principe il eût pu s'abstenir, des raisons majeures d'ordre politique, et notamment le fait que le gouvernement turc tenait beaucoup à ce que l'accord fût signé sans retard, ont cependant incité le gouvernement néerlandais à s'associer à la signature de l'accord.

(Annexe au compte rendu de la deuxième Chambre, session 1963-1964)

c) Négociations entre l'Angleterre et les Pays-Bas concernant les exportations de bacon

En réponse aux questions posées par M. Vredeling (socialiste), les ministres Biesheuvel et Andriessen, ainsi que M. De Block, secrétaire d'Etat, ont fait savoir le 18 octobre 1963 que des consultations bilatérales avaient eu lieu, à titre préliminaire, entre le Royaume-Uni et les Pays-Bas à propos des exportations néerlandaises de bacon. On prévoit une réunion à laquelle prendront part également d'autres exportateurs de bacon.

De l'avis du gouvernement néerlandais, les dispositions du traité de Rome, les règlements et les décisions en matière de politique agricole commune et de politique commerciale commune ne s'opposent pas à des consultations bilatérales de cette espèce. La pratique des années écoulées n'a pas fait apparaître non plus que d'autres Etats membres estiment le contraire.

Selon la Commission, les discussions sur les exportations de bacon rejoignent les problèmes de la politique commerciale et agricole commune et que c'est la raison pour laquelle une consul-



tation communautaire est indispensable. La Commission a toutefois négligé d'indiquer les dispositions du traité, des règlements ou des décisions du Conseil qui pourraient justifier cette affirmation. Bien qu'il soit d'avis qu'aucune raison ne justifie une consultation communautaire en l'espèce, et que les consultations préliminaires n'aient pas révélé que le gouvernement britannique recherchait l'établissement d'une véritable communauté internationale, le gouvernement néerlandais a informé entretemps la Commission de la C.E.E. de la situation.

(Annexe au rapport deuxième Chambre, session 1963-1964)

d) La "guerre des poulets" entre les Etats-Unis et la C.E.E.

Dans la réponse donnée le 28 octobre aux questions posées au sujet de la "guerre des poulets" par M. Vredeling (socialiste), les ministres Luns (affaires étrangères), Andriessen (affaires économiques), Biesheuvel (agriculture et pêche) et Marijnen, président du Conseil, font notamment ressortir qu'en général il convient de rester attentif à l'idée que l'on se fait hors de la Communauté de la politique agricole commune et de ses conséquences pour les pays tiers. De tout temps, le gouvernement néerlandais s'est employé à ce que cette politique traduise le caractère ouvert de la Communauté, et il regrette que, sous la pression de diverses circonstances, l'"affaire des poulets" ait pris pareilles proportions.

Vu la place relativement restreinte que prennent les exportations de volailles dans l'ensemble des échanges agricoles entre l'Amérique du Nord et l'Europe occidentale, on eût été en droit de s'attendre à ce que les difficultés n'entraînent pas des répercussions autres que de caractère général. Mais l'on ne peut nier que l'on attache à la "guerre des poulets" une signification qui en dépasse de loin l'importance. Les tensions nées du conflit s'ajoutant au fait que jusqu'à présent aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée pour les deux parties, jettent une ombre sur les préparatifs des négociations commerciales au sein du G.A.T.T. au cours desquelles on s'efforcera aussi de trouver une solution aux problèmes agricoles. C'est dans cette mesure que la "guerre des poulets" peut se rattacher à la réalisation d'un partnership atlantique, au succès duquel l'issue favorable de ces négociations peut aider.

Les ministres estiment qu'en l'état actuel des choses, il n'est pas possible d'émettre un jugement définitif sur les répercussions que la divergence de vues avec les Etats-Unis aura sur le "Kennedy round". Le défaut d'une solution satisfaisante gênerait indubitablement le climat de ces négociations. C'est pourquoi le gouvernement se félicite que l'on se soit accordé sur la manière d'exposer les affaires aux instances du G.A.T.T.

(Annexe au compte rendu analytique de la seconde Chambre, session 1963-1964)